

LA DIFFICILE GENESE DU STADE DE DECINES

(Actualisation n°1 au 1^{er} mars 2009)

PLAN

	Page
1 Introduction	2
2 Sur les inconvénients inhérents à l'occupation du stade de Gerland	3
3 Du stade de Gerland au stade privé	7
4 Le choix définitif en faveur de Décines	14
5 Les difficultés posées par la localisation du stade	15
6 Un stade source de profits pour l'OL, source de déficits pour la collectivité	22
7 Une chance pour l'Est Lyonnais et l'agglomération?	33
8 Les étapes administratives	34
9 Les risques pour l'environnement	36
10 Le protocole d'accord du 13 octobre 2008	36
11 L'amendement Mercier	37
12 Un faux consensus	39
13 La fragilité juridique du projet	41
14 Un festival de mensonges	42
15 Conclusion	45

1 INTRODUCTION

Cette étude actualisée de notre association de contribuables propose une analyse du dossier «*OL Land*» sous différents aspects (juridiques, fiscaux, financiers...) dans le droit fil de la motion que nous avons déposée au Conseil de Développement du Grand Lyon en décembre 2007.

Elle constitue un développement du document de synthèse transmis en janvier 2009 à la presse, aux élus et aux associations.

En raison d'une véritable *omerta* opposée par les pouvoirs publics locaux, il existe peu de documents officiels disponibles. Ce travail se fonde donc en grande partie sur des articles de presse parus de 2005 à début 2009. De nombreux recoupements effectués permettent de conclure à la plus grande fiabilité de ces sources.

Sur les questions de transport et d'urbanisme, CANOL s'est basée sur des études faites par les associations suivantes :

- *ADDEL Chassieu*
- *Carton Rouge* »
- *Chassieu Environnement*
- *CRURE*
- *DARLY*
- *Déplacements Citoyens*
- *Ferro Lyon*
- *Frapna*
- *Lyon Tramway*
- *Union des Commerçants et Artisans de Décines*

Qu'elles soient remerciées pour leurs contributions. CANOL se place résolument à leurs côtés pour défendre l'intérêt général contre une société sportive avide et certains élus complaisants.

Nous félicitons les élus de tous bords qui ont osé défier le «Dieu foot» souvent au mépris de leur intérêt électoral, bravant la colère de Saint Jean-Michel et de ses dragons.

Toutes les sources citées (articles de presse, délibérations, synthèses, rapports, commentaires, avis...) sont disponibles et peuvent être communiquées sur demande écrite par courrier adressé au siège de notre association.

Cette synthèse est une deuxième version complétée, corrigée et actualisée au 1^{er} mars 2009. Elle le sera désormais tous les six mois ou davantage en fonction de l'actualité.

Le site internet de CANOL www.canol.fr diffuse la dernière version.

2 SUR LES INCONVENIENTS INHERENTS A L'OCCUPATION DU STADE DE GERLAND

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais est locataire du stade de Gerland propriété de la ville de Lyon.

La location de ce stade était d'abord gratuite, puis la ville a conclu en **2003** avec l'OL une convention d'autorisation d'occupation temporaire du stade de Gerland assortie d'une redevance de **600.000 € par an**.

Un contribuable a demandé l'annulation de la délibération du 26 mai 2003 du conseil municipal ayant approuvé la convention précitée.

Le **10 mars 2005**, le Tribunal Administratif a annulé cette délibération, le juge estimant que le montant de la redevance était *manifestement insuffisant au regard des avantages que pouvait retirer l'Olympique Lyonnais en raison de l'occupation du stade*.

La ville a alors conclu un avenant n°3 à la convention de 2003 précitée, arrêtant à la somme de **32 827 € par match** le montant de la redevance d'occupation du stade (17 827 € au titre des charges d'exploitation du stade, 15.000 € au titre du loyer pour l'occupation du domaine public).

Par un jugement du **13 juillet 2006**, le tribunal administratif a annulé la délibération du conseil municipal du 20 juin 2005 approuvant l'avenant n°3 précité.

Le tribunal a considéré que la ville de Lyon ne justifiait pas des éléments sur lesquels elle s'était fondée pour fixer le montant de la redevance.

Saisie par la ville, la Cour Administrative d'Appel a rejeté le **12 juillet 2007** la requête et confirmé le jugement antérieur.

Une transaction conclue entre la ville de Lyon et l'Olympique Lyonnais porte le loyer à **1 million d'euros** pour 26 matchs.

Cette situation présente pour le groupe Olympique Lyonnais un certain nombre d'inconvénients au regard :

2-1 ...de sa situation de locataire

a) C'est la ville de Lyon qui fixe le prix de la redevance d'occupation du stade dans des conditions désormais étroitement surveillées par le juge. Si le bilan entre le coût total des charges d'entretien (préparation et remise en état du terrain, interventions techniques, nettoyage du stade et des extérieurs) assumé par la ville au profit quasi exclusif du club sportif d'une part (1,4 million d'euros) et le montant du loyer assumé par l'Olympique Lyonnais d'autre part (1.000.000 € pour 26 matchs) est encore positif en faveur de ce dernier, il n'en demeure pas moins que l'avantage financier tiré de la situation de locataire est de moins en moins marqué avec les évolutions successives de la redevance.

b) Le club de football n'est pas l'affectataire exclusif du stade et dépend de la collectivité notamment pour la gestion du calendrier autorisant des occupations exclusives compatibles avec les demandes d'autres organisateurs de spectacles.

c) L'Olympique Lyonnais cherche à rassurer les investisseurs en démontrant sa capacité à surmonter les aléas sportifs. Le statut de locataire précaire et révocable ne lui confère pas une indépendance et un patrimoine immobilier (actif pérenne de valeur constante) de nature à sécuriser son bilan.

Le groupe Olympique Lyonnais décrit ainsi les aléas inhérents à sa situation (rapport financier annuel 2007-2008 OL Groupe p. 56):

« La SASP OL a conclu avec la ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade de Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matchs.(...) Le non renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un autre stade de remplacement pour l'organisation et le déroulement de ses matchs. (...) En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la ville de Lyon et la SASP OL qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du groupe. »

En **février 2002**, plusieurs clubs sportifs ont déposé un recours devant la Commission de Bruxelles contre l'interdiction qui leur était faite de faire un appel public à l'épargne sur le marché boursier.

L'Olympique Lyonnais a fait en **novembre 2003** une première tentative d'appel public à l'épargne qui a été rejetée par l'Autorité des Marchés Financiers, cette instance exigeant que 20% au moins de l'activité du groupe ne soit pas directement liée au football. L'opération paraissait en outre illégale, M. Aulas utilisant un subterfuge juridique permettant d'échapper aux contraintes de la Loi Buffet en proposant la cotation de la *holding OL groupe* et non celle de sa filiale à 99 %, la *SASP OL*.

M. Mercier, président du Conseil Général du Rhône est intervenu à la demande de l'Olympique Lyonnais en déposant le **15 juillet 2004** au bureau du Sénat une proposition de loi tendant à autoriser, sans la moindre condition, l'appel public à l'épargne des clubs français.

Le **14 décembre 2006**, la Commission a solennellement demandé (sous forme d'avis motivé) au gouvernement français de lever cette interdiction. Le ministre des sports de l'époque, M. Lamour, a initialement voulu soumettre l'autorisation d'appel public à l'épargne à une condition : que le club concerné (en l'espèce l'Olympique Lyonnais) soit propriétaire de son stade.

Une loi du **30 décembre 2006** a modifié le Code du Sport en autorisant les sociétés anonymes sportives à faire un appel public à l'épargne sous réserve que ces sociétés donnent à l'autorité des marchés financiers des informations relatives « *à leur projet de développement d'activités sportives et d'acquisition d'actifs destinés à renforcer leur stabilité et leur pérennité tels que la détention d'un droit réel sur les équipements sportifs utilisés pour l'organisation des manifestations ou compétitions auxquelles elles participent* ».

Il faut souligner que la solution de rénovation du stade de Gerland dont l'Olympique Lyonnais est un simple locataire est incompatible avec la stratégie purement financière de ce groupe.

Interrogé par le journal Les Echos (23/2/07), M. Thiriez, président de la Ligue de Football Professionnel dont M. Aulas est un membre influent indique :

L'intérêt de faire un appel au marché financier « *c'est en priorité le financement de la modernisation des stades* ».

C'est le **9 février 2007** que la holding Olympique Lyonnais (et non sa filiale à 99 % la SASP Olympique Lyonnais) a été le premier club de football français à être introduit sur le marché (Eurolist d'Euronext Paris). 96,2 millions d'Euros ont été souscrits pour l'émission de 4 millions d'actions.

Cette augmentation de capital et les cash flows réguliers du groupe permettent d'assurer à l'Olympique Lyonnais une trésorerie de 150 M€ (hors endettement financier) au 30 juin 2007.

Bien avant la crise actuelle, **les parcours boursiers des équipes européennes de football ont été désastreux avec des petits actionnaires spoliés** par les mirages du sport business :

Lazio de Rome : prix d'introduction de 21,53 € descendu à 0,40 € en juillet 2006.

En Allemagne, l'action du *Borussia Dortmund* ne valait plus que 2,09 € en janvier 2007 contre 11 € en 2000 lors de son entrée en bourse.

En Angleterre, 14 clubs anglais cotés ont vu leur valeur dévisser en dix ans, conséquence de la hausse continue des salaires des joueurs. En janvier 2009, le club de *Chelsea* a une dette de 935 M€ pour un budget de 283 M€.

Manchester United et *Aston Villa* se sont retirés de la Bourse de Londres respectivement en 2005 et 2006.

2-2 ...de son intérêt financier

A Les recettes tirées de la vente de titres d'accès sont plafonnées avec la capacité du stade (**41069** places en vertu d'un arrêté d'homologation préfectoral). En particulier, les loges (au nombre de 36 représentant une capacité totale de 485 places) et les places « *prestige* » dont la location est génératrice de fortes plus values sont au nombre de **1481** (sources : rapport Seguin décembre 2008 p.98 ; document AMF p.57) alors que le ratio d'un stade moderne est de **7 à 10 % du total des places**.

L'Olympique Lyonnais en convient, même si la question est habilement présentée : (« *20 questions que vous posez sur le projet* » site internet OL juillet 2008) : « ***Le stade de Gerland est un lieu emblématique de l'histoire de l'Olympique Lyonnais mais il ne permet plus aujourd'hui de répondre aux objectifs de développement du club : sa capacité de 40.500 places (...) n'est plus suffisante pour satisfaire la demande du public, tant en termes de places disponibles qu'en termes de confort et de qualité des prestations proposées*** ».

Pour ce qui concerne les loges et les places VIP, le club sportif indique (rapport annuel 2006-2007 OL Groupe p.27): «***Le nouveau stade, implanté à Décines sur le site du***

Montout, offrira une capacité d'environ 60.000 places dont plus de 6000 places Club Affaires (...)».

La Cour d'Appel de Lyon (CAA 12/7/07 ville de Lyon ; AJDA n°2312 10/12/07 conclusions Besle) a estimé en ce sens que « les avantages tirés de l'occupation d'un complexe sportif s'apprécient notamment au regard des recettes tirées de son utilisation telles que la vente de places et de produits dérivés aux spectateurs, la location des emplacements publicitaires (...) ».

Pour l'année 2007-2008, les revenus de billetterie étaient de 21,8 M€ en faible hausse (+1,2%) par rapport à l'exercice précédent (source: *résultats annuels 2007-2008* OL Groupe). L'essentiel des ressources de l'Olympique Lyonnais provient actuellement des droits audiovisuels (75 M€) aléatoires et il est de bonne stratégie de conforter dans le futur des recettes de billetterie par nature stables et récurrentes.

B Le domaine sur lequel est implanté le stade de Gerland, relativement réduit et enserré dans un quartier urbanisé, **ne permet pas de créer des activités commerciales** complémentaires telles que la vente de produits siglés Olympique Lyonnais, des hôtels, voire des commerces de grande surface (cf. supra sur les caractéristiques du site de Décines adapté à des structures commerciales importantes.)

C'est ce qu'indique l'Olympique Lyonnais dans un communiqué du 3 octobre 2008 («*Quand Michel Noir parle de Gerland*») : « ***La surface de la zone (une dizaine ha) ne permet pas la réalisation du projet global (jusqu'à 70 ha à Décines).***»

Un député du secteur Est de l'agglomération précisera à cet égard («*Lyon Mag* » novembre 2008) : « ***Le seul problème à Gerland, c'est le manque de place pour construire les 24.000 m² de surface commerciale. Seulement mon rôle n'est pas d'aider Aulas dans son business, mais de défendre l'intérêt général*** ».

C Dans sa configuration actuelle classique, le stade de Gerland demeure **centré sur le spectacle sportif** proprement dit sans susciter l'attention des visiteurs avant et après chaque match permettant de justifier une augmentation du prix des places par une diversification de l'offre.

D L'Olympique Lyonnais se trouve dans **l'incapacité de valoriser à son profit exclusif l'image de marque et le nom du stade** connu sous le nom «*stade de Gerland*».

Au titre des inconvénients liés à la location d'un stade, le rapport Besson indique (page 94) : « ***le club ne peut pas exploiter le stade mais simplement le louer pour ses matchs. Par voie de conséquence, le stade n'est donc exploité qu'une vingtaine de jours par an. Les dépenses de fonctionnement lui incombent généralement. L'exploitation commerciale est difficile à optimiser*** ».

La stratégie du club sportif est de devenir indépendant de la ville de Lyon («*20 questions...*» déjà cité) : «***Par ailleurs, Gerland est la propriété de la ville de Lyon et l'Olympique Lyonnais souhaite être propriétaire de ses équipements afin d'en maîtriser le développement.***»

3 DU STADE DE GERLAND AU STADE PRIVE

L'Olympique Lyonnais a envisagé d'investir dans la construction d'un stade dans un contexte initialement défavorable.

Le président de la communauté urbaine était hostile à cette solution qu'il estimait contraire à l'intérêt général et plus spécialement à *l'intérêt du contribuable* (« *Le Point* » spécial Lyon 14 avril 2005 pages 38 et 39) :

« Si Aulas construit son stade, et il en a les moyens, que ferons-nous de Gerland dont nous sommes propriétaires et que nous avons la charge d'entretenir ? (...) Les allemands à Munich ont fait cette erreur. Résultat: l'ancien stade Olympique n'a plus d'utilité ».

L'abandon du stade de Gerland est en effet susceptible de causer un préjudice financier considérable à la ville de Lyon :

A Inutilité des **investissements** effectués pour la modernisation du stade et l'amélioration des conditions d'accès (aménagement de loges, installation d'écrans géants, de tribunes presse, réfections successives de la pelouse, installations de systèmes de sécurité, rénovation de l'éclairage, etc...) représentant un montant de **32,6 millions d'euros depuis 1998** (source: rapport Seguin « *Grands stades Euro 2016* » décembre 2008).

Dans le document établi pour son entrée en bourse, le groupe Olympique Lyonnais précise en page 56 :

« Entièrement rénové à l'occasion de la coupe du monde de football Fifa de 1998 (près de 33 millions d'Euros investis par les pouvoirs publics), le stade de Gerland possède un éclairage procurant une illumination de 1548 lux (normes FIFA : 1400 lux) en vue d'optimiser les retransmissions télévisées, des tribunes intégralement couvertes et des normes de sécurité renforcées (...) allant au-delà des exigences du plan de sécurité intérieure établi par les autorités publiques ».
(...)

« A partir de 2002, un nouveau programme d'investissement de 6,42 millions d'euros cofinancé par la ville de Lyon (principal investisseur à hauteur de 4,96 millions d'euros), le groupe et le Conseil Général du Rhône, a été initié afin d'améliorer encore les prestations existantes. Il s'agissait notamment de rénover les infrastructures sanitaires et de restauration, d'augmenter la capacité d'accueil des loges et de proposer des infrastructures et services de pointe aux médias (nouvelle salle de presse, câblage vidéo) ».

B **Disparition des recettes** liées au versement par l'Olympique Lyonnais de la redevance d'occupation (moins-value de 1 000.000€ par an) sachant qu'aucune autre équipe sportive professionnelle ne serait en mesure d'assumer un loyer aussi important pour des compétitions attirant un nombre de spectateurs (donc des recettes) bien moindre.

M. Braillard s'est exprimé en tant que maire-adjoint de Lyon (PV *séance Conseil Municipal, 10/12/07* n°8580):

«Le coût du stade de Gerland pour la ville de Lyon c'est 1,4 M€ par an. Heureusement que nous avons un locataire, ça permet quand même d'équilibrer nos comptes. Si demain, nous n'avons plus de locataire, ça sera une charge nette pour la ville et donc un coût supplémentaire pour le contribuable ».

C Surcapacité du stade de Gerland qui devra être traitée par de nouveaux investissements tendant à la fois à réduire sa capacité d'accueil à 25000 places (cf:«*Le Progrès*» 4/1/07) et à améliorer la polyvalence des installations initialement consacrées au football.

Le plan de mandat de la ville de Lyon publié en décembre 2008 confirme l'option consistant à adapter le stade à une occupation future de la SASP LOU Rugby d'ailleurs très réticente quant à cette perspective. Il est à noter que les matchs de cette équipe ne parviennent pas à rassembler plus de 5000 spectateurs.

Il est plaisant de constater que le détail du projet de réduction de la capacité du stade et son occupation par le LOU avaient été décrits par M. Aulas dans une lettre en forme d'injonction adressée au président du Grand Lyon...

M. Seguin président de la Cour des Comptes a exprimé des réserves sur cette solution («*20 minutes.fr*» 16/09/08): « (...) *si l'on prend l'exemple du LOU à Lyon, je ne vois pas comment le club de rugby pourra remplir ses plus de 40.000 places. Or, un stade qui n'est pas rempli, on a tendance à le laisser se détériorer* ».

La ville de Lyon va étudier la solution d'une modernisation du stade communal, laquelle nécessitait la résolution de trois difficultés nullement insurmontables :

1) Le classement du site en zone dite « **Seveso** » en raison de sa proximité avec le port industriel Herriot : la modification en cours (décembre 2008) du périmètre de protection prévu par le nouveau Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) aura pour effet de ne plus soumettre le stade de Gerland aux contraintes liées à la protection de la population dans des secteurs exposés à des risques majeurs.

2) Le classement du stade à **l'inventaire des monuments historiques** décidé en 1967 : l'exemple de la rénovation complète de l'Opéra de Lyon, également classé, dont seuls les façades et le grand salon ont été conservés montre qu'il est tout à fait possible de concilier la protection du patrimoine avec la réhabilitation d'un édifice. Il en est de même pour la cité internationale venue remplacer un palais des expositions classé.

3) Les **difficultés techniques** pour porter la capacité d'accueil du stade à 60.000 spectateurs dans un site contraint. Sachant que 14% des places (et 20 % des abonnements) sont achetées par les collectivités locales dans des conditions d'ailleurs légalement douteuses, il est manifeste que le stade de Gerland est, avec ses 41000 sièges, tout à fait adapté pour une équipe sportive qui ne saurait de surcroît être comparée par ses résultats, sa capacité financière, et la population de la ville support aux plus grandes équipes européennes.

D'ailleurs, depuis le début de la saison sportive (juin 2008), aucun match n'a rempli le stade, pas même le premier match de la Ligue des Champions, opposant l'OL à la Fiorentina le 17 septembre 2008. Six des huit stades utilisés en Autriche et en Suisse pour la Coupe d'Europe de football ont une capacité de 30 à 32.000 personnes, inférieure à celle de Gerland.

Avec une moyenne de 37.132 spectateurs en ligue 1, l'Olympique Lyonnais ne se classe qu'en troisième position des affluences derrière Marseille et Paris (source: Ligue de Football professionnel).

Enfin, dans un contexte de crise et au regard de la certitude d'une augmentation du prix des places, il est probable que le stade de Décines soit d'une capacité excessive.

Cela n'empêchera pas M. Aulas de déclarer («*Lyon Capitale*» janvier 2009) : « **Les études marketing qui ont été faites montrent que pour l'OL, la jauge se situe autour de 75.000 personnes. On a retenu (NDR: pour le stade de Décines) 62.000 pour être cohérent avec l'esthétique et le confort recherchés** ».

En tout état de cause, comme le montre une étude faite au début de l'année 2006 par deux architectes («*Tribune de Lyon*» 19/6/08), la modernisation et l'agrandissement du stade demeurent possibles à des coûts raisonnables.

L'emplacement dans le quartier de Gerland présente de très nombreux avantages: proximité du centre ville, grande accessibilité par les transports en commun (desserte par la ligne de métro B à forte capacité), animation d'un quartier en développement dont le stade porte le nom, valorisation directe de l'image de marque de la ville en sa qualité de propriétaire, symbole du passé architectural, attachement des supporters à un site où leur équipe s'est révélée à partir des années 50 (selon une enquête du Comité d'Intérêt Local de Gerland, 60% des riverains sont défavorables au départ de l'OL du stade de Gerland : cité par «*20 minutes Lyon*» 3/3/06) sécurisation aisée dans un secteur dédié aux bureaux, etc...

Le rapport de la commission Grands Stades Euro 2016 cite d'ailleurs comme point fort du stade de Gerland: « ***l'accès (...) facile par les transports en commun*** ».

Dans le document déposé à l'Autorité des Marchés Financiers lors de son introduction en bourse, le groupe OL indique (p.56) à propos du stade de Gerland :

« Il est situé à proximité du centre ville, bénéficie des réseaux de transports en commun (métro et bus) et d'un nœud de voies routières et autoroutières qui le relie notamment au centre de Lyon, à l'aéroport international Saint Exupéry et à la gare TGV de Lyon Part Dieu, afin de le rendre très accessible pour l'ensemble de l'agglomération ».

Niant l'évidence, M. Aulas va pourtant dénoncer les conditions d'accessibilité du stade de Gerland... pour mieux valoriser celles du futur stade de Décines («*Lyon Capitale* » janvier 2009) :

« (...) l'accessibilité de Gerland est une catastrophe. Les gens mettent une heure et demie en sortant du stade pour rentrer chez eux. » (...)
« A Décines, il faudra une heure »

Si les spectateurs mettent plus d'une heure pour quitter Gerland à 5 kms du centre et desservi par des transports en commun de forte capacité, on imagine le temps qui sera nécessaire pour ces mêmes spectateurs afin de rejoindre leur domicile en partant de Décines...

La rénovation du stade n'exige donc pas d'investissement important, la plupart des infrastructures d'accès (voies routières, lignes de transports) étant déjà présentes.

Selon une étude (« *nouveaux stades top départ* » février 2008 p.34), « **une enceinte utilisée et gérée depuis plusieurs années est un outil bien maîtrisé. Lors d'une rénovation, chaque élément peut être identifié afin d'être optimisé à moindre coût. Edifier un nouveau stade est un investissement élevé. (...) En Allemagne, depuis 2000, le coût de rénovation est de l'ordre de 89 M€ contre 157 M€ pour la construction de nouvelles enceintes** ».

Des améliorations de la desserte par le prolongement de la ligne B du métro, du stade à Oullins Gare, prévues à l'échéance 2013 ont été adoptées par le conseil du SYTRAL (communiqué du 29 octobre 2008) ce qui permettra aux supporters en provenance du Sud et du Sud Ouest Lyonnais d'accéder au stade en transports en commun.

Ainsi, Gerland ne sera plus un terminus, mais au contraire un nœud de circulation drainant le trafic nord-sud.

Une éventuelle rénovation du stade de Gerland amputerait sa capacité de l'ordre de 10.000 places pendant les travaux, ce qui aurait pour conséquence directe de priver le groupe Olympique Lyonnais d'au moins 25 % de ses recettes tirées de la vente de places de matchs (témoignage de M. Constantini, architecte ayant travaillé sur un projet d'aménagement de Gerland, «*Tribune de Lyon*», 29 mai 2008).

Ce contexte explique le lobbying intense en faveur d'un nouveau stade auquel vont se livrer les dirigeants de l'Olympique Lyonnais à partir du mois de juin 2005.

Le président du club sportif, M. Aulas, déclare le **14 juin 2005** (*La Tribune.fr*) :

« Le projet de la collectivité consiste à agrandir le stade de Gerland pour passer à 55.000 places. Mais payer 70 ou 80 millions d'euros pour 15.000 places et résoudre la moitié de nos ambitions, c'est cher et pas satisfaisant. Je suis toujours pour un stade de 65.000 places, moderne et digne d'une métropole européenne. L'investissement nécessite 250 millions d'euros environ, on a les investisseurs, ça ne coûtera rien à la ville ».

On voit ainsi l'Olympique Lyonnais réussir à faire supporter à la collectivité ses propres contraintes de développement.

La ferme opposition du maire de Lyon à la construction d'un stade manifestée en avril 2005 va se transformer en avis favorable assorti de réserves en **septembre 2005** (« *L'Equipe.fr* », entretien avec M. Collomb **12/09/05**) :

« Je veux aller jusqu'au bout afin de voir si l'on peut agrandir le stade de Gerland. Si nous n'y parvenons pas, je suis d'accord pour faire construire un nouveau stade mais il faut qu'il reste au sein de la communauté urbaine ».

Le président de l'Olympique Lyonnais assume parfaitement être à l'origine de ce revirement (« *L'Equipe.fr* » précité) :

« Le Maire de Lyon commence à envisager de nous aider pour rechercher une solution afin de bâtir un stade privé d'une capacité plus importante (...). Nous finalisons actuellement un livre blanc pour la construction d'une nouvelle enceinte (...) ».

M. Braillard prendra acte avec regret de ce revirement qui épouse les intentions de l'Olympique Lyonnais en notant (« *La tribune de Lyon* » **30/9/05**) :

«Sans club résident, il y a un risque que le stade devienne (NDR celui de Gerland) une morne plaine. (...) Au final, c'est le contribuable qui va payer».

Celui-ci explique dans quelles conditions la ville de Lyon a été obligée d'abandonner le projet de rénovation du stade de Gerland («*La Tribune de Lyon*» 19/6/08 p.17, interview T. Braillard) :

«Je connais le projet (NDR: la rénovation de Gerland) et il est très intéressant car il prévoit 85% de l'affluence habituelle pendant les travaux. Seulement au moment où nous l'avons reçu, Jean-Michel Aulas avait décidé de construire son stade. Le projet était intelligent mais nous avons décidé de le classer sans suite.»

En **janvier 2009** («*Lyon capitale*» janvier 09, p.25) cet élu, nouveau converti, devient supporter du projet de construction d'un stade et déclare:-

« On respecte le choix qui est fait par l'OL et on le partage : rester à Gerland aurait été un choix de replâtrage et on peut concevoir que Jean-Michel Aulas ait eu envie de poursuivre son aventure Européenne plutôt que de la restreindre ».
«On ne peut se satisfaire en 2008 d'une enceinte construite en 1920. (...) Moi je fais partie des progressistes qui pensent que (...) le stade de Gerland est inadapté (...) ».

Au mois de **décembre 2005**, la ville de Lyon entérine purement et simplement à la fois le principe de la construction du futur stade par l'OL mais également son emplacement sur le territoire de la commune de Vénissieux manifestement imposé par la société sportive (« *Les Échos* », 2/12/05):-

«Le projet du futur Grand Stade de l'agglomération lyonnaise s'accélère. Il pourrait voir le jour en 2010 à Vénissieux (...). Le club résident en serait l'Olympique Lyonnais, qui estime que les 41.000 places du stade municipal dont le coût d'entretien annuel est de un million d'euros et dont les derniers investissements lourds depuis 1998 ont coûté aux collectivités la bagatelle de 45 millions d'euros, ne sont plus adaptés à ses besoins. « *Ce choix ne pose plus de problème politique* » assure Thierry Braillard, adjoint aux sports de la ville de Lyon. Gérard Collomb, maire de la ville et président du Grand Lyon, y est favorable (...). L'enceinte de 55.000 places (...) serait complétée par une galerie commerciale de l'ordre de 40.000 m2 pour assurer la rentabilité financière de cette opération privée ».

Il est frappant de constater que ces choix engageant l'avenir de la communauté urbaine ont été faits sans délibération ou sans la moindre information des élus.

Alors confronté au site concurrent de Pusignan plus éloigné (30 kms de Lyon, près de l'aéroport Saint-Exupéry ce site sera rejeté par M. Collomb car il est en dehors du périmètre de la communauté urbaine), M. Aulas présente comme un avantage la desserte aisée du quartier du Puisoz à Vénissieux (« *le Progrès* » 20 février 2006) :

«(...) c'est la porte d'entrée du Sud de Lyon qui ouvre sur tous les accès. Il y a le tramway et le métro au pied et les parkings seraient en sous-sol. Vénissieux est le meilleur consensus.»

Il ajoute comme une menace à l'intention des élus :

«Si je n'ai pas la possibilité de construire un nouveau stade, je m'en irai.»

Et conclut imprudemment à propos du projet:

«(...) et il ne coûterait rien aux contribuables».

En **mai 2006**, l'accessibilité ne semble plus être une question majeure pour le président de l'Olympique Lyonnais qui déclare («*La Tribune de Lyon*», dossier «*la guerre des stades*» 12/5/06) :

« Mon objectif n'est pas de choisir le projet en fonction des caractéristiques de sa situation géographique (...) mais de pouvoir être à la base et à l'origine du projet, c'est-à-dire d'avoir la maîtrise sur les évènements. (...) L'enjeu se situe plus au niveau de notre participation active dans la construction et le financement du stade plutôt qu'au niveau du lieu ».

Comme l'indique la presse («*La Tribune de Lyon* » article précité), « **la clé du projet de stade de l'Ol au Puisoz, c'est un accord entre les investisseurs et le futur club résident du stade qu'est l'Olympique Lyonnais** ».

Des discussions serrées sont engagées au **printemps 2006** entre l'Olympique Lyonnais et les représentants du fonds d'investissement new-yorkais Apollo Real Estate Advisors pour la cession de droits d'installation et la définition de clés de répartition des bénéfices d'une opération portant sur la création d'un stade de 60.000 places, de 39.000 m² de surfaces commerciales et de 4.000 places de stationnement sur une surface totale de 22 ha prévue pour être transformée par la communauté urbaine en zone d'aménagement concerté.

La finalité poursuivie par l'Olympique Lyonnais est d'ordre économique et financier comme le note un quotidien («*Le Progrès*» 22/6/06) :

«Jean-Michel Aulas souhaiterait être le maître d'œuvre du projet sur le site du Puisoz à Vénissieux. C'est-à-dire récupérer une dizaine d'hectares afin de construire « son » grand stade, lequel pourrait porter le nom d'un sponsor (...). Être propriétaire de cette nouvelle enceinte permettrait également à l'OL de pouvoir à terme valoriser ses fonds propres avant une éventuelle entrée en bourse. Il aimerait également toucher des royalties sur le centre commercial (...).»

Les négociations avec le groupe Apollo ayant échoué, c'est finalement sur le site de Décines que se porte le choix de l'Olympique Lyonnais.

Dans un blog consacré au dossier, M. Braillard va déplorer ce nouveau revirement imposé aux élus dans les termes suivants (extrait blog *Thierry Braillard* 16/10/07) :

« Ensuite, il y a eu le site du Puisoz. Les deux acteurs privés que sont les fonds de pension américain APOLLO, propriétaire du terrain de l'Olympique Lyonnais n'ont pas trouvé un terrain d'entente. Domage, car je reste à penser que c'était le BON site. Et puis, le site du Montout a été présenté à Jean-Michel Aulas et à son équipe qui, après avoir conduit différentes études, l'ont définitivement choisi. Faisons confiance à l'Olympique Lyonnais d'avoir peser (sic) le pour et le contre pour un investissement de plus de 300 millions d'euros. (...) Mais le véritable problème reste l'accessibilité et les transports publics ».

Le maire de Vénissieux, informé par la presse que sa ville ne sera pas retenue pour l'implantation du stade, donnera sa démission de la vice-présidence de la communauté urbaine en signe de protestation.

Dans une tribune publiée dans le mensuel «*Grand Lyon Magazine*» (édition novembre 2007)⁵, des élus indiquent à propos du dossier du stade: «*Jusqu'au mois de juillet (NDR 2007)⁵, toutes les informations nous arrivaient par la presse car, une fois encore, le Président du Grand Lyon décidait seul. (...) De quel montant est la facture ? Pour l'instant nous n'avons pas de réponse précise*».

A partir de l'année 2006, il devient manifeste que :

- le projet de stade a pour unique vocation d'**améliorer la rentabilité du groupe Olympique Lyonnais** et notamment de faciliter son entrée, puis son parcours sur le marché boursier.

- les collectivités locales en sont réduites à **suivre les méandres des intérêts financiers** du club sportif dans le cadre d'un projet en forme de centre commercial totalement étranger à l'intérêt général et au développement du sport.

Le président de la Communauté Urbaine reconnaît implicitement avoir été mis devant le fait accompli lors de la décision d'abandonner le site de Vénissieux (CR débats séance publique conseil de la communauté 15/10/07 p.13) :

«On a évoqué le Puisoz. J'accorderai que c'est le site que, personnellement, j'aurais choisi. Mais à partir du moment où, entre le propriétaire du terrain et l'Olympique Lyonnais, il n'y avait pas d'accord, ce site évidemment tombait, il ne pouvait pas être retenu. »

Certains documents officiels se bornent à reprendre purement et simplement les objectifs de l'Olympique Lyonnais notamment en termes de calendrier. Ainsi le document intitulé «*projet OL Land présentation des objectifs 13 octobre 2008*» indique en page 7 :

«L'Olympique Lyonnais assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du projet OL Land et la réalisation du stade sur le site de Décines selon la programmation urbaine définie par l'OL GROUPE et validée par délibération du Grand Lyon portant arrêt de projet du PLU en date du 21 janvier 2008 ».

- l'Olympique Lyonnais ne se contente pas de construire un stade, il envisage également la **création de commerces générateurs d'importantes plus-values**⁵, dans une opération où la société sportive joue le rôle d'aménageur-lotisseur.

Ces commerces nécessitent un espace considérable de dizaines d'hectares. Or, les terrains disponibles sont nécessairement éloignés du centre de Lyon fortement urbanisé.

La position de M. Collomb est désormais assujettie à celle du groupe Olympique Lyonnais comme en témoigne cette déclaration étonnante pour un élu en principe investi d'une mission d'intérêt général (blog *Gérard Collomb* 10/7/07) :

«Vous qui êtes des supporters, je vous demande vous aussi de vous mobiliser pour soutenir votre club et le grand stade. Car, c'est grâce à ce type de projet que, dans les prochaines années, nous gagnerons la Champion's league ».

A la question de savoir s'il a cédé au président de l'Olympique Lyonnais, M. Collomb répondra (Lyon Mag février 2008 p.67) :

«-Pas du tout, c'est moi qui ai proposé ce projet (NDR: le projet de stade à Décines) à Jean-Michel Aulas, car je pense que c'est l'intérêt de l'agglomération-».

La soumission de la collectivité aux intérêts de l'Olympique Lyonnais est telle que l'élu rapporteur du conseil de la communauté (CR Conseil 9/7/07) n'est pas en mesure d'indiquer l'affectation exacte du futur stade, laquelle est soumise au bon vouloir du club sportif :

**« Le projet grand stade (...) est constitué de quatre éléments:-
- le stade lui-même, qui comportera une capacité de l'ordre de 60.000 à 65.000 places. Deux options sont aujourd'hui encore étudiées par l'Olympique Lyonnais, la monofonctionnalité ou la multifonctionnalité de l'équipement. L'Olympique Lyonnais conclura son choix dans les prochaines semaines à venir ».**

4 LE CHOIX DEFINITIF EN FAVEUR DE DECINES

Le **23 octobre 2006**, M. Collomb annonce lors de la remise de la légion d'honneur à M. Aulas que le stade de l'Olympique Lyonnais sera construit sur le territoire de la commune de **Décines-Charpieu** (secteur dit du «*Grand Montout*») faisant partie du périmètre de la communauté urbaine.

Le site retenu représente une surface totale de **70 hectares** dont **21** appartiennent à la communauté urbaine, **6** à la ville de Décines, **24** au propriétaire de deux grandes surfaces qui souhaite y développer un centre commercial de **24.000 m²** (hypermarché de **9950 m²** sous l'enseigne franchisée Leclerc, galerie marchande de **50** boutiques, librairie, jardinerie,...) le reste, soit une vingtaine d'hectares, constituant des terrains agricoles répartis entre plusieurs propriétaires-exploitants.

Selon le calendrier initialement défini, le stade est prévu pour être achevé **en juillet 2010**.

Le projet constitue un véritable complexe commercial comprenant:-

- *le stade proprement dit*
- *7000 places de parking*
- *des équipements connexes : un centre d'entraînement de joueurs professionnels de football avec 5 terrains, les bureaux du siège de l'OL, une surface de vente des produits siglés de l'équipe, un lieu d'exposition de trophées et un musée.*
- *8000 m² de bureaux*
- *des équipements commerciaux : deux hôtels afin d'accueillir les participants aux séminaires d'entreprise organisés dans les loges modulables du stade, des restaurants et un centre polyvalent de loisirs (parc, espace forme, circuit de kart, golf intérieur, jeux simulateurs) sur une surface de 40.000 m².*
- *un centre commercial Leclerc sur une surface de 24.000 m² (voir infra et supra)-*

Outre les matchs de football disputés par l'Olympique Lyonnais, le stade devrait accueillir des concerts et des séminaires (35 évènements majeurs par an dont 26 matchs de

l'OL et 5 concerts) avec une fréquentation attendue supérieure à 1,5 million de spectateurs par an (contre un million à Gerland pendant la saison 2006-2007).

Parallèlement, les activités connexes de divertissements et de loisirs devraient aboutir à une fréquentation annuelle d'environ 800.000 personnes soit un total de 2,3 millions de visiteurs par an sur le site (source: « *20 questions que vous vous posez sur le projet* » site internet OL rubrique « *projet OL Land* » juillet 2008).

M. Iliou, directeur général adjoint de l'Olympique Lyonnais donne les précisions suivantes (« *Le stade et le droit* » acte du colloque de l'université de Bourgogne 23 mars 2007 Dalloz p.88) :

« Nous souhaitons également que l'OL land soit un lieu de vie. Pour ce faire, il faut que les personnes qui se rendent sur le site de Décines y restent un maximum de temps afin d'y consommer. Un centre de loisirs sera donc créé (...). »
« Le tout tiendra sur 70 hectares. Les différentes composantes du projet ne sont pas le fruit du hasard. Elles résultent d'un business plan adapté et qui marche. »

La révision du Plan Local d'Urbanisme décidée par la Communauté Urbaine le **9 juillet 2007 porte uniquement sur 50 hectares** destinés à accueillir le stade, les équipements tertiaires et l'hôtellerie.

Une révision ultérieure est prévue pour les 20 hectares restants où sera construit le centre commercial Leclerc. (site internet ville de Décines édition 20/11/07).

Pour justifier le choix du site de Décines, la Communauté Urbaine avance des arguments ineptes et généraux en forme d'aveu d'impuissance (« *bilan de la concertation préalable* », conseil de la communauté 21 janvier 2008 p.14) :

« Le choix d'implantation du stade sur le Montout intègre les enjeux stratégiques du développement durable de l'agglomération lyonnaise... »

En tenant compte du fait que le stade de France d'une capacité de 80.000 places occupe une superficie de 17 ha seulement, il est manifeste que le site de Décines avec ses 50 ha sera majoritairement utilisé pour des activités commerciales et de services sans rapport avec le sport amateur ou professionnel d'équipe.

5 LES DIFFICULTES POSEES PAR LA LOCALISATION DU STADE

La question de l'-accessibilité

Le secteur du Grand Montout est composé de terrains vagues, d'un site industriel abandonné (ancienne usine ABB) et de terres agricoles. L'ensemble est dépourvu d'équipement et d'infrastructure.

La ligne de métro la plus proche se trouve à 5 kilomètres. Un investissement de plus de 200 millions d'Euros serait nécessaire (selon une base minimale de 40 M€ par km) pour prolonger la ligne A du métro, de son actuel terminus (arrêt de la Soie) jusqu'au futur stade.

Si le site retenu se trouve à proximité du périphérique Est de l'agglomération, cette proximité ne présente **aucun avantage** :

- le périphérique connaît un **trafic croissant** (85.800 véhicules par jour ouvrable en 2007 au niveau de l'échangeur de Meyzieu selon les données du système «CORALY») avec, d'une part, l'interdiction du tunnel de Fourvière aux poids lourds de plus de 19 tonnes (arrêté préfectoral applicable depuis de 1^{er} janvier 2008), d'autre part, l'ouverture du Marché d'Intérêt National à Corbas et ne pourra pas à l'évidence absorber un flux supplémentaire de véhicules estimé à plus de 15.000 sur une plage inférieure à deux heures avant chaque match.

- des **aménagements de voirie considérables** (échangeur, nouvelles routes, etc.) sont nécessaires pour permettre aux automobilistes empruntant le périphérique d'accéder au stade.

M. Braillard, déjà cité, reconnaît d'ailleurs («Lyon Mag» septembre 2008 p.36) :

« Le principal point noir du dossier, c'est l'accessibilité ».

La tonalité change début 2009, l' élu précité affirme («Lyon Capitale», janvier 2009) :

«Comment peut-on affirmer qu'il n'y a pas besoin de construire un Grand Stade (...) Au nom de Gérard Collomb, je dis que nous sommes extrêmement favorables au Grand Stade ».

M. Buna, adjoint au maire de Lyon chargé de l'urbanisme, demeure réservé sur le choix de Décines («La Tribune de Lyon» 2/10/08) :

«J'avais suivi le dossier du Puisoz et il me semble que c'était un projet facile d'accès. A Décines, (...) il va falloir trouver des réponses en ce qui concerne la desserte du stade ».

Le conseil municipal de la ville de Jonage a émis le **24 juin 2008** (CR délib.24/6/08) un **vœu défavorable à la révision du PLU** ainsi motivé:

« Après un large débat, le Conseil Municipal constate dans ce projet que le schéma de voirie actuelle ne permet pas une desserte convenable d'un stade de 60000 places. Quels que soient les aménagements proposés à ce jour tant au niveau du grand schéma de voirie que des répercussions négatives sur les voies secondaires, la réalisation du Grand Stade se traduira pour les communes voisines par des perturbations très importantes.

Il s'interroge également sur les coûts avancés et sur l'opportunité de ces investissements colossaux uniquement pour ce projet par rapport aux capacités du Grand Lyon.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la révision du PLU sur la commune de Décines pour le projet du Grand Stade. »

Par comparaison, le **stade de France à Saint Denis** dispose d'une desserte adaptée avec notamment deux lignes de RER (B et D), une ligne de métro à proximité immédiate et seulement 5000 places de stationnement soit une place de stationnement pour 16 spectateurs alors que le futur stade de Décines disposera d'une place pour 8 spectateurs sur le site auxquelles s'ajoutent 10.400 places à Meyzieu et à Eurexpo.

Toujours à titre de comparaison, le nouveau **stade de Grenoble** dispose pour seulement 20.000 places de deux lignes de tramway largement suffisantes, 120.000 personnes habitant à moins de dix minutes à pied du stade.

Consciente de ces difficultés techniquement insurmontables à court et moyen terme (les délais de construction de l'ensemble des infrastructures d'accès dépassent sept ans alors que l'Olympique Lyonnais prévoit la construction du stade en moins de trois ans), la ville de Décines a, par une délibération du conseil municipal datée du **15 novembre 2006** a entendu soumettre l'octroi du permis de construire à une garantie d'achèvement des ouvrages publics indispensables à la desserte du stade :

Position favorable tout en précisant que la position définitive ne sera prise qu'au regard d'un dossier précis. Ces exigences étant :

- en matière de commerce : le projet doit être compatible avec les intérêts des commerçants décinois ;
- en matière d'environnement : une bonne insertion dans le site et notamment la préservation du cadre de vie des habitants contre les nuisances ;
- en matière de transports en commun : une desserte spécifique avec la création d'une antenne des lignes de tramway Lea, Leslys ;
- en matière de voirie : la réalisation du contournement sud de la ville, la LT6 et l'achèvement du boulevard urbain est ;
- un échangeur créé sur la rocade Est, la réalisation du COL et l'opposition à l'élargissement à trois voies de la rocade Est ;
- ***enfin, l'emplacement des accès au stade devra être traité avec le plus grand soin et la création de places de stationnement devra être suffisante, sans pour autant constituer un aspirateur de véhicules.***

Certains documents officiels font état des difficultés d'accès. Ainsi, le dossier de concertation établi par la communauté urbaine indique en page 20:

« Le secteur du Grand Montout est classé au PLU en zone AU3 (...). L'importance de ce secteur, son programme constitutif non déterminé, et l'insuffisance de sa desserte, imposent de le classer en AU3 dans l'attente de la réalisation des équipements (...) ».

Selon une étude menée conjointement par l'Olympique Lyonnais et la Communauté urbaine (« dossier de présentation OL Land ») les 60.000 spectateurs potentiels seront gérés de la manière suivante :

- **9.000** utiliseront les transports en commun : 7000 par Tramway ligne T3 (dite « LEA »), dont 6000 en provenance de l'Ouest, 1000 en provenance de l'Est, 2000 par une ligne de bus au départ de Grange Blanche à 12 km du stade.
- **1.700** accéderont au stade à pied ou en deux roues.
- **3.000** supporters de l'équipe adverse utiliseront des cars qui stationneront sur le site dans un parking dédié.
- **6.000** personnalités accéderont au stade en voiture (sur la base de deux personnes par voiture), où 3000 places leur seront réservées.
- **11.200** abonnés accéderont au stade en voiture (base retenue : 2,8 personnes par véhicule), où 4000 places de parking leurs seront destinées.
- **29.100** spectateurs (sur la base de 2,8 personnes par véhicule) accéderont au stade en se garant sur des parkings extérieurs situés à Eurexpo (5.060 places) et dans la ZI de Meyzieu (5.340 places). Ils rejoindront le stade par des navettes de bus réformés qui

emprunteront en site propre la LY6 (nouvelle voie traversante Nord-Sud à créer) ou le contournement sud de Meyzieu.

Ces chiffres ne doivent pas faire illusion: sur les 60.000 spectateurs, seuls 10.700 utiliseront les transports en commun sur l'ensemble du trajet ou un mode alternatif (marche, deux roues), tandis que plus de 49.000 emprunteront nécessairement le périphérique Est le plus souvent, avec un véhicule personnel notamment pour accéder aux parcs de stationnement de Meyzieu, de Chassieu et du stade d'une capacité cumulée de 17.400 places.

En d'autres termes, près de 80 % des spectateurs utiliseront leur véhicule personnel sur tout ou partie du parcours.

Les utilisateurs des parcs de stationnement de Meyzieu et de Chassieu sont faussement présentés comme utilisant des transports collectifs alors qu'ils effectueront un itinéraire en voiture beaucoup plus long (les parkings sont respectivement à 6 et 7 kilomètres du stade) pour rejoindre obligatoirement le point de départ avant match et d'arrivée après match des *navettes de liaison parking-stade*.

Le dossier de concertation établi en septembre 2007 par la communauté urbaine admet cette difficulté qui sera ensuite masquée dans les documents ultérieurs :

« Au regard des hypothèses de fréquentation des futurs équipements, le nombre total des places de parking nécessaires pour les personnes accédant en voiture particulière a été estimée à 14.400, soit 40.300 spectateurs (sur la base de co-voiturage de 2,8). »

Cette situation où la plupart des spectateurs utilisent un véhicule pour se rendre au stade n'est pas conforme au Plan de Déplacement Urbain qui privilégie les modes de transports collectifs et aux intentions de l'Olympique Lyonnais qui prétend-: *« Un de nos principaux objectifs était de limiter le nombre de spectateurs qui arriveraient en voiture sur le site du Grand Stade (afin de ne pas augmenter le trafic routier sur la rocade Est) et de privilégier les transports en commun (...) »* («20 questions que vous vous posez sur le stade» site internet OL juillet 08).

Le Schéma Directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1992 et valable jusqu'en 2010 rappelle (page 152) que les équipements dits « structurants » à l'instar du futur stade *« doivent trouver leur place au sein de l'agglomération dans les secteurs dotés d'une bonne accessibilité »*.

De même, l'article 3 du dossier d'arrêt de projet et de mise à l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme dispose : *« (...) tout projet d'aménagement doit prendre en compte les objectifs d'urbanisme poursuivis pour l'aménagement et notamment garantir une fluidité de la circulation automobile (...) »*.

En reprenant la base favorable d'une moyenne de **2,8 personnes par véhicule** (la moyenne d'occupation d'un véhicule varie selon les bases statistiques entre 1,1 et 1,3 en jour ouvrable) chaque match connaîtra un afflux de **17.000 véhicules particuliers** pour transporter 49.000 spectateurs sur une plage allant de deux heures avant le match à deux heures après.

Encore faut-il ajouter le trafic spécifique qui sera engendré par le futur centre commercial (hypermarché de 24.000 m2 et sa galerie marchande, centre de loisirs, etc....) avec une fréquentation attendue proche de un million de visiteurs par an.

Compte tenu de ces données les équipements suivants sont prévus (protocole d'accord 13/10/08, communiqué de presse séance SYTRAL 29/10/08, « 20 questions que vous vous posez sur le stade », « dossier de présentation OL Land », p16à 22 ; Plan Local d'Urbanisme révisé) :

A Parcs de stationnement (à la charge du Grand Lyon sauf pour le parking de 7000 places) :

- **7000** places à proximité immédiate du stade dont 3600 couvertes réservées aux abonnés.
- **5060** places à Eurexpo (commune de Chassieu) à 7 kms du stade pour 14.170 personnes relié au stade par des navettes circulant en site propre.
- **5340** places sur la zone industrielle de Meyzieu à 6 kms du stade relié par la ligne de tramway T3 LEA et par des navettes pour 14.950 personnes.

Le financement par la collectivité de 10 400 places de parking n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme modifié lequel précise les conditions dans lesquelles le bénéficiaire du permis de construire doit prendre en charge les places de stationnement (article 12 UIL stationnement, point 12.5 *«modalités de réalisation»* p.12⁵; dossier d'arrêt de projet et de mise à l'enquête publique) :

«Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même pour des raisons techniques (nature du sous sol...), d'ordre architectural ou urbanistique, aux obligations imposées par le présent article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (rayon de moins de 300 mètres) :

- a. soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation ;*
- b. soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation. »*

L'Olympique Lyonnais envisageait de construire un parc de stationnement de 17.000 places à proximité immédiate du stade, ce qui représentait deux inconvénients :

- 1) La surface nécessaire supérieure à 20 ha **aurait réduit les surfaces dédiées aux activités purement commerciales.**
- 2) L'aménagement de ce parking aurait été **à la charge financière de l'Olympique Lyonnais** et il est donc préférable de transférer cette charge sur la collectivité... (entretien avec M. Pierrot chargé de mission stade à l'Olympique Lyonnais, *« nouveaux stades top départ »* février 2008, p.27. *Par exemple, au début, nous souhaitions un parking de 17.000 places. Après des échanges avec divers interlocuteurs, nous avons réduit à 7000 places et opté pour deux parkings supplémentaires de 5000 places situés à 5 kilomètres du stade et prévu un système de navettes ».*)

Non seulement l'Olympique Lyonnais obtient la construction de deux parkings aux frais des contribuables mais il envisage de s'approprier les recettes commerciales tirées du stationnement rendu obligatoire sous forme de titres d'accès au stade comprenant forfaitairement le prix du stationnement (*« Bilan de la Concertation Préalable »* conseil de la Communauté 21 janvier 2008⁵; p.17).

B Routes et infrastructures:

Pour le Conseil général :

- réalisation du boulevard Urbain Est section Nord
- réalisation du contournement Est de Meyzieu
- déviation de Pusignan
- aménagement de la RD 302 pour garantir l'insertion des transports en commun
- aménagement du carrefour giratoire de la RD 147 pour assurer l'insertion des transports en commun
- aménagement du carrefour giratoire RD 317/RD 302
- aménagement de la RD 317: giratoire et mail piéton
- études de maîtrise d'ouvrage

Pour l'État

- modification de l'échangeur Sud n°7 sur la RN 346
- échangeur rocade Est/RD 302 anciennement présentée sous le nom de LY6 »
- modification de la rocade Est, notamment par la création de deux ronds-points
- études de maîtrise d'ouvrage

Ces engagements de financement supérieurs à 30 millions d'Euros du préfet agissant en tant que représentant de l'Etat dans le département sont surprenants, alors que M. Bussereau, secrétaire d'Etat aux transports avait indiqué à propos de la modification de deux échangeurs sur la rocade Est : *«la réalisation éventuelle de ces travaux ayant pour origine un projet privé, aucune participation financière de l'Etat, qui n'a d'ailleurs pas été sollicité, n'est prévue».*

(ass.nat.10/6/08 JO, débats)

Pour la Communauté Urbaine

- réalisation d'un pont piétonnier surplombant la rocade Est
- réalisation de la liaison Eurexpo/RD 302 notamment pour les navettes de desserte du stade
- réalisation de la voie de liaison Nord /Sud
- réalisation du Boulevard Urbain Est Vaulx- La Soie
- réalisation du mail de la voie d'accès des piétons au stade
- réalisation des voiries inscrites en emplacement réservé à l'arrêté de projet du PLU (élargissement de 7 voies et création de 8 voies).
- requalification des voies communautaires locales
- réalisation du parking sur la commune de Meyzieu
- restructuration des réseaux (assainissement, eaux pluviales, etc...)
- études de maîtrise d'ouvrage

Pour la ville de Décines

- espaces verts
- éclairage public
- police municipale

C Transports en commun (à la charge du SYTRAL) :

- **Optimisation et renforcement de la ligne de Tramway T3 LEA** (ligne Part-Dieu-Meyzieu) : fréquence réduite à 2 minutes contre 7,5 minutes actuellement, capacité de chaque rame portée à 230 personnes au lieu de 201, réalisation d'un débranchement de la ligne et d'une gare spécifique au stade (station Grand

Large), modification des gares de Part Dieu, la Soie et Meyzieu pour un montant estimé à 17 M€ en octobre 2008.

- **prolongement sur 5 kilomètres de la ligne de tramway T2** de l'arrêt Grange Blanche jusqu'au parc de stationnement d'Eurexpo (coût estimé à 88 millions d'Euros en octobre 2008). Étude de sa prolongation future jusqu'au site du Montout permettant le bouclage avec la ligne T3. Ce prolongement ne figure dans aucun projet ou plan de mandat.

- **Création de navettes entre les deux parkings excentrés** et le stade par l'utilisation d'une centaine de bus articulés d'une capacité unitaire de 100 places qui circuleront sur des sites propres de 6 km à créer.

Il est à noter que la « *mise en œuvre de services de desserte par cars, ciblés depuis des villes extérieures au Grand Lyon, mis en place par l'OL et assurés par des transporteurs privés* » (« *Bilan de la concertation préalable* », 21 janvier 2008 p.20) a été abandonnée au profit d'une solution reposant exclusivement sur un financement public.

A l'exception du parking de 7000 places financé par l'Olympique Lyonnais, les infrastructures, ouvrages moyens et équipements précités seront intégralement financés par la collectivité publique: État, SYTRAL, Communauté Urbaine, Conseil Général et ville de Décines.

Il importe également de noter que la plupart des équipements sont exclusivement dédiés au stade (ex: navettes entre les parkings et le stade). Certains autres pourraient à la marge recevoir une utilisation partagée ou banalisée (ex: contournements de Meyzieu et de Pusignan) mais leur surdimensionnement pour seulement 35 évènements annuels prévus montre que les investissements n'auraient pas été faits sans la spécificité du projet.

Le maire de Chassieu a d'ailleurs stigmatisé cette concentration des dépenses sur la desserte du stade (éditorial *bulletin municipal Chassieu* novembre 2008) :

«Autre exemple d'annonce adaptée aux seuls besoins de desserte du Grand Stade : l'aménagement de l'échangeur n°7 dont le coût serait de 30 millions d'euros à la charge de l'État. Nous demandons depuis plusieurs années l'aménagement de l'échangeur n°9 qui dessert la zone industrielle Mi-Plaine : refus de l'État, faute de budget. Qu'en conclure ? Qu'il est plus urgent d'aménager des voies de circulation pour un projet privé utilisé ponctuellement que pour le développement économique et de l'emploi d'une région ?»

Le député maire de Meyzieu, M. Forissier indique à ce sujet («*Lyon Capitale*» janvier 2009):

«En réalité, l'amélioration des transports en commun ne servira que pour le stade. (...) Ce qui nous manque, c'est de la desserte locale, des bus de rabattement sur Léa... ce qu'on ne fera pas, parce que le grand stade va tout prendre et qu'on ne peut dépenser deux fois l'argent du contribuable ».

Pour justifier de l'utilité générale de certains équipements pourtant à l'évidence réservés, l'Olympique Lyonnais donne des explications absurdes voire mensongères en indiquant par exemple que l'aire de stationnement de Meyzieu improprement qualifiée de «*parking relais*» «*représente une opportunité pour la desserte de la zone industrielle*» (dossier de présentation projet OL Land p.21) alors que les 5000 places à créer seront totalement inutiles pour la desserte d'un secteur qui ne compte qu'une dizaine de PME avec des besoins en stationnement faibles et déjà pourvus.

Il est par ailleurs inexact de prétendre que ces investissements étaient en tout état de cause prévus et seront simplement accélérés sachant notamment que :

- le débat d'orientation budgétaire du Sytral, exercice 2007, n'avait pas initialement prévu la prolongation de la ligne de tramway T2 dans le plan de mandat de la période 2007-2013.
- le Plan de Déplacement Urbain de la communauté urbaine révisé et approuvé en juin 2005 n'évoque aucun des projets précités (point C).

Les spécialistes des questions de transport conviennent que, même en améliorant l'offre de transports en commun, cette offre sera très insuffisante au regard des besoins. Ainsi, le tramway LEA avec une fréquence renforcée (qui pose elle-même des difficultés insurmontables) ne peut pas transporter plus de 6000 personnes par heure alors que seul un métro autorise 10.000 personnes par heure.

La question de l'accessibilité du stade n'est pas une préoccupation majeure de l'Olympique Lyonnais, le contribuable étant requis pour financer la totalité des investissements engagés pour la desserte de «l'OL Land», ce qui fera dire au président du groupe : **«Le site du Montout répond à nos principaux critères de choix...»**, le premier critère cité étant **«la superficie»** («20 questions que vous vous posez sur le projet»; site internet OL juillet 2008) ou à son directeur général adjoint déjà cité, M. Iliou : **«Ce sont les collectivités locales voire l'Etat, qui gèrent les accès, les conçoivent et les financent, au moins pour partie»**.

Comment s'étonner de ce résultat alors que les études d'accessibilité ont été en grande partie orientées par l'Olympique Lyonnais («Bilan de la Concertation Préalable» conseil de la communauté 21 janvier 2008 p.16) :

« Afin d'assurer la desserte du projet OL Land et d'évaluer les impacts des nouveaux équipements en terme de déplacements, un certain nombre d'études auxquelles ont contribué l'ensemble des partenaires publics (...) ont été initiées à partir des informations fournies par l'OL. »

Un député qui avait mis en évidence les questions insolubles d'accessibilité sera menacé par les avocats de l'Olympique Lyonnais sous le prétexte de ne pas nuire aux intérêts boursiers du club sportif.

6 UN STADE SOURCE DE PROFITS POUR L'OL, SOURCE DE DEFICITS POUR LA COLLECTIVITE

6-1 Les profits générés par le projet

Si, avec un résultat net de 20,1 millions d'euros en 2007-2008 (soit une augmentation de 7,9 % par rapport au précédent exercice), l'Olympique Lyonnais est une société profitable et en plein développement, le stade de Décines devrait procurer au club des ressources nouvelles et importantes.

Ainsi, M. Aulas déclare en septembre 2008 à propos du projet de stade («Le Progrès.fr» 24/09/08) :

« On espère tirer un gain annuel de 100 millions d'Euros ».

Le président de l'Olympique Lyonnais s'inspire des exemples étrangers où la part des revenus des stades dans le budget des clubs est importante (25% en Espagne, 35 % en Angleterre et seulement 15 % en France).

Dans le document d'entrée en bourse déposé à l'Autorité des Marchés financiers, l'Olympique Lyonnais note en page 30:

« Enfin le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers, des activités de divertissements ou un centre commercial) pourrait (...) générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL ».

Et en page 80 :

« Cette stratégie vise à élargir les activités du groupe autour du futur stade, à l'instar du modèle développé par le groupe danois Parken Sports. Cette société, qui possède le club et le stade du FC Copenhagen, a progressivement développé des activités commerciales et de loisirs initialement liées à l'exploitation du club, pour s'émanciper graduellement des activités liées au club de football ».

La désignation du projet sous le vocable «**OL Land**» par les pouvoirs publics est à cet égard doublement révélatrice :

- on ne parle plus d'un «*stade*» mais d'un «*domaine*» identifié comme un complexe commercial. Le rapport déposé auprès de l'AMF déjà cité évoque le passage «**du stade de Gerland (stade traditionnel) à un OL Land (concept de Sportainment)** ».
- ce n'est pas un projet d'agglomération mais celui de «*l'OL* ».

Monsieur Iliou, directeur général adjoint de l'Olympique Lyonnais déjà cité l'a affirmé sans ambage à un auditoire restreint au cours d'un colloque juridique:

« De nombreuses réunions de présentation ont donc eu lieu afin d'informer le public, les élus, les acteurs économiques ... et surtout pour vendre un projet particulier comme un projet commun à tous ». («*Le Stade et le Droit* » op. cité p. 88).

Différents rapports récemment publiés en novembre 2008 (Besson, Seguin), fruits d'un lobbying intense de l'Olympique Lyonnais dont on trouve les traces à chaque page, confortent cette stratégie fondée sur le postulat qu'une équipe sportive professionnelle doit nécessairement être un centre de profits financiers, les revenus tirés de l'activité commerciale venant conforter les résultats sportifs.

L'Olympique Lyonnais revendique pleinement son rôle de groupe de pression capable non seulement d'anticiper mais également d'orienter les modifications de la législation. Ainsi, à la rubrique «*gestion des risques liés à l'environnement juridique*» du document de base établi pour l'AMF lors de son entrée en bourse, le groupe indique en page 19 :

« Le groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est vice-président de la ligue de football professionnel depuis 2000. Il est également membre de l'union des clubs professionnels de football. Enfin il représente le club au sein du conseil d'administration du G 14 (...).

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'européennes, permet d'anticiper les changements de réglementation ».

Au risque de tordre les principes juridiques du droit français et la jurisprudence Européenne (arrêt Altmark), les rapports précités ont pour point commun de proposer d'ériger les stades privés comme celui de Décines en services économiques d'intérêt général susceptibles d'être financés en tout ou partie par la collectivité publique.

Pour financer le stade à hauteur de 260 à 305 millions d'Euros (source: « rapport annuel OL groupe » 2006-2007 et rapport déposé à l'AMF p. 112-: coût d'achat des terrains de 15 à 20 M€, frais d'études de 15 M€, coût de construction du stade de 230 à 270 M€, coût du centre commercial et de loisirs de 130 à 150 M€), l'Olympique Lyonnais entend mobiliser les ressources suivantes-:

6-1-1 L'aménagement d'une zone commerciale

M. Iliou déjà cité, explique ainsi la stratégie de son groupe («*Le Stade et le Droit* » acte du colloque de l'université de Bourgogne, 23 mars 2007 Dalloz p.88) :

«La présence d'un centre commercial s'explique par les circonstances locales : la moitié de la parcelle sur laquelle l'OL Land va être construit appartient à un particulier qui est un adhérent Leclerc. Il espère pouvoir obtenir des autorisations d'exploitation sur une partie de son terrain, autorisation qu'il demande depuis quinze ans. Cette spécificité locale nous convient car notre projet comprenait dès l'origine la réalisation d'un centre commercial. En l'occurrence, nous avons déjà une personne intéressée qui, en outre, est propriétaire. Cela nous fera gagner du temps car la personne connaît parfaitement le site et il ne sera pas nécessaire de lancer un appel d'offre ».

« Notre souhait est ce que Jean-Michel Aulas appelle le cercle vertueux : l'économique doit être au service du sportif, c'est-à-dire que l'argent gagné doit servir à constituer une bonne équipe. L'équipe devenant de plus en plus forte, les recettes des produits dérivés augmenteront et permettront d'embaucher de meilleurs joueurs encore, etc... ».

La Commission Départementale d'Équipement Commercial (composée de représentants du Grand Lyon, des villes de Lyon et Décines, de la Chambre de Commerce et d'associations de consommateurs) réunie le **23 juin 2005** a **rejeté la demande d'autorisation d'implantation d'un centre commercial** en se fondant sur les risques pour l'avenir des commerces de proximité :

« ...que cependant, les densités commerciales de ces zones de chalandise ne traduisent pas le niveau réel de la concurrence auquel est déjà confronté le petit commerce des communes de Décines et de Meyzieu dans la sous-zone de chalandise primaire du centre commercial LE GRAND LARGE envisagé ; qu'en effet, à moins de 15 minutes en automobile de ces communes, on recense, outre l'ensemble commercial LECLERC de Meyzieu, deux importants centres commerciaux, le centre commercial CARREFOUR dit des SEPT CHEMINS à Vaulx en Velin doté d'un hypermarché de 8310 m2, et la zone commerciale dite de la PORTE DES ALPES à Saint Priest, dotée d'un hypermarché AUCHAN de 14800 m2 et de plusieurs grandes et moyennes surfaces de distribution spécialisées.

CONSIDERANT qu'en raison de ses dimensions et de son importante galerie marchande de moyennes surfaces et de boutiques spécialisées, le centre commercial

projeté, dont l'essentiel du chiffre d'affaires devrait provenir de la clientèle résidant dans sa sous-zone de chalandise primaire, apparaît de nature à déstabiliser les commerces des centres villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu éloignés de quatre minutes en automobile, et à compromettre une opération menée par la communauté urbaine de Lyon visant à revitaliser et renforcer le centre ville de la commune de Décines dans le cadre de la ZAC FRATERNITE, à proximité immédiate d'une station de la future ligne de tramway en cours de réalisation.

CONSIDERANT que dans ces conditions, ce projet n'apparaît pas compatible avec les dispositions de l'article L.720-1 du code de commerce ».

Réunie à nouveau le **2 juin 2007** la Commission départementale d'Équipement Commercial donnera finalement **une autorisation** pour l'implantation d'une surface commerciale de 24.000 m² (hypermarché Leclerc, commerces d'équipement et d'électroménager). Cette autorisation a été donnée dans des conditions tout à fait « étranges », qu'il n'y pas lieu de commenter ici.

Un miracle explique sans doute que ce qui était impossible et inopportun en 2005 est préconisé en 2007... alors que les données du problème n'ont pas évolué.

Plusieurs recours formés devant le Conseil d'État notamment par l'Union des Commerçants et Artisans de Décines contre l'autorisation précitée ont échoué.

Toutefois, cette autorisation est donnée pour trois ans seulement sous réserve des documents locaux d'urbanisme qui prévalent en tout état de cause et sont opposables à toute autorisation en vue de construire. En l'occurrence, les terrains concernés sont classés au PLU opposable en secteur à vocation industrielle (zone UI), ce qui ne permet pas de construire un centre commercial en l'état du droit des sols.

Par ailleurs, la communauté urbaine entend préalablement finaliser le «Schéma d'Équipement Commercial de l'Agglomération » qui devra préciser à l'échéance de mai 2009 les secteurs où le PLU devra être modifié («Le Progrès » 13/2/09).

Mais, contrairement à ce que font croire certains élus et l'Olympique Lyonnais, le projet de stade proprement dit, ses équipements connexes d'une part (50 ha), et le centre commercial d'autre part (20 ha), ne font qu'un ensemble indissociable, sachant notamment que le mail piétonnier d'accès au stade doit se faire par un terrain appartenant au propriétaire du futur hypermarché Leclerc.

Cette situation n'est pas sans plonger dans l'embarras le maire de Décines, M. Crédoz, qui a engagé un plan de revitalisation du commerce local de sa ville et s'est déclaré opposé à la création d'un centre commercial.

Un conseiller municipal de Décines déplore que le projet de stade ignore la ZAC de la Fraternité : *« on ne sait pas combien d'accords avec des commerces ont été pris. Les commerces de la ZAC vont être pris en étau entre le Carré de Soie et le Grand Stade ».* (Le Progrès février 2009).

6-1-2 Le parrainage ou « nommage »

L'Olympique Lyonnais va permettre à un sponsor de donner son nom commercial au stade en échange du versement d'une somme comprise entre 70 et 150 millions d'Euros sur 10 ans.

L'Olympique Lyonnais indique dans son document d'entrée en bourse :

« A terme, le naming du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger ».

6-1-3 La vente de places

Dans le rapport financier « OL groupe » daté du 31 octobre 2008, il est indiqué (p.19) que le futur stade permettra notamment « (...) *l'accroissement des recettes de billetterie grâce au nombre de places supplémentaires et une montée en gamme des prestations* ».

Le rapport déposé à l'AMF lors de l'entrée en bourse de l'Olympique Lyonnais indique en page 29 :

« Grace à la forte hausse attendue des capacités d'accueil du stade (60 000 places) et à une meilleure offre de produits premiums avec l'extension du nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux matches de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement. L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés au stade de Gerland. De même, la société envisage de développer un système de revente des places abonnés non utilisées ».

L'Olympique Lyonnais est parvenu à augmenter le prix moyen du billet d'accès au stade de Gerland de 30 € pour la saison 2003/2004 en Ligue des Champions à 36,5 € pour la saison 2005/2006 (source rapport AMF précité p.92).

1) Les places ordinaires : une offre diversifiée et des conditions améliorées d'accueil permettront à l'Olympique Lyonnais d'**augmenter le prix des places** actuellement dans une fourchette allant de 10 à 100 € pour un match de championnat à Gerland.

2) Les places « affaires » : en faisant passer de **1480 à 6000** le nombre de places VIP dont 80 loges privatives (soit **10% du total des places vendues**), l'Olympique Lyonnais s'inspire des clubs anglais qui fondent une grande partie de leurs revenus sur l'exploitation des places « haut de gamme » (loges avec services notamment) dont la proportion peut atteindre 15 % (source : « *rapport Besson* » p.20 et suivantes).

Avec un revenu moyen annuel par siège VIP de **5000 €** à Gerland, le groupe Olympique Lyonnais a déjà le meilleur taux de rentabilité comparé à 13 autres stades en France (source: Aymeric Magne, Européen Stadium Management «*nouveaux stades top départ* »).

Dans le document déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Olympique Lyonnais note en page 78 :

« (...) les loges haut de gamme pourraient être louées à l'année à des sociétés pour des séminaires internes ».

Il convient de noter à cet égard que la ville de Lyon, la communauté urbaine et le Conseil Général louent chaque année à l'Olympique Lyonnais des loges au stade de Gerland pour des montants considérables (plus de 100.000 euros par an pour une loge de 18 places).

Ainsi, le contribuable est une nouvelle fois sollicité pour conforter les profits d'une société privée.

6.1.4 Le produit de l'introduction en bourse

L'Olympique Lyonnais devrait mobiliser pour la construction du stade le montant tiré de l'introduction en bourse soit 94,3 millions d'Euros.

6-1-5 La spéculation foncière

Le «*rapport annuel 2006-2007 OL Groupe*» indique en page 28 comment est envisagée la spéculation foncière :

«Le Groupe, bien que n'ayant pas arrêté sa décision, privilégie l'hypothèse de travail suivante-: dans un premier temps, le Groupe se porterait acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction d'OL Land à Décines. Puis, alors qu'il conserverait la propriété du stade et de son terrain, il pourrait, dans un second temps, étudier différents types de partenariat avec des investisseurs privés pour la construction du centre commercial et des autres composantes d'OL Land (c'est-à-dire OL Land hors stade)».

Selon le rapport précité, le coût d'acquisition de terrains sera « *de l'ordre de 15 à 20 M€* ».

Sachant que l'achat de 50 ha sont prévus pour créer l'OL Land, le prix d'acquisition des terrains principalement auprès de la communauté urbaine est par conséquent de 40 euros le m2 maximum. Or, à Décines, le prix du mètre carré constructible dépasse généralement 250 euros.

Pour mener à bien la spéculation foncière, le groupe Olympique Lyonnais a créé le 26 juin 2007 la société «*Foncière du Montout*» filiale à 100 % présidée par M. Giorgi dont l'objet est notamment de procéder « *aux acquisitions foncières, au remembrement, à l'aménagement, à la gestion et à la revente des terrains sur le site du futur stade* » («*rapport financier annuel 2006-2007 OL groupe* » p.42).

Cette filiale a également pour mission d'aménager la zone en vue de revendre éventuellement des unités foncières pour le complexe hôtelier et le centre de loisirs (*rapport annuel* précité p. 14).

Le choix de Décines a été fait principalement, voire uniquement, en fonction des possibilités de spéculer sur la valeur de terrains.

Le rapport du maire de Décines sur l'OL Land présenté au Conseil Municipal du **15 novembre 2006** montre bien l'importance du prix des terrains pour l'OL:

« Des négociations sont actuellement en cours entre le club et le propriétaire d'une partie des terrains. Ce n'est qu'à l'issue de celles-ci que ce choix sera définitivement confirmé ».

Ce rapport témoigne aussi de la soumission de la ville de Décines aux intérêts de l'Olympique Lyonnais dans un rapport inversé où c'est le futur occupant de terrain communaux dont on attend la décision et le bon vouloir.

La communauté urbaine et l'Olympique Lyonnais ont prévu une série d'engagements réciproques en plusieurs étapes :

- **1ère étape (réalisée en 2007 et 2008) :** la communauté urbaine étend la réserve foncière initiale de 21 ha en procédant de manière amiable (car toute procédure d'expropriation est

impossible) à des achats complémentaires (une vingtaine d'hectares de terrains agricoles) auprès des propriétaires privés.

M. Collomb indique («*Lyon Mag*» février 2008):

«La communauté urbaine a racheté les terrains à des propriétaires privés au prix moyen de 12 € le m2. Aujourd'hui on attend que le service des domaines, qui dépend de l'Etat, nous fixe le prix de revente à l'Olympique Lyonnais ».

Le propriétaire de terrains agricoles a rapporté à la presse que des représentants de la communauté urbaine lui avaient proposé le rachat de ses 3 ha de terres agricoles au prix de **14,60 € le m2**.

Puis, le président de la foncière du Montout a repris la négociation en proposant un prix porté à 30 € le m2, à nouveau refusé par le propriétaire.

- **2ème étape (2009) : consultation de France Domaine** sur le prix des terrains agricoles dont la communauté urbaine est propriétaire.

Vote d'une loi déclarant le stade de Décines d'utilité publique et autorisant de ce fait les expropriations.

- **3ème étape (2010): expropriation pour cause d'utilité publique** de l'agriculteur-exploitant refusant de vendre son terrain de 3,5 ha pour un prix évalué par les domaines vraisemblablement compris entre 14 et 35 € le m2.

Délibération du Conseil de la Communauté Urbaine autorisant la vente des terrains à l'Olympique Lyonnais pour un prix dans la fourchette probable de 35 à 50 € le m2.

Dans une lettre adressée à l'association CANOL du 25 janvier 2008, M. Collomb précise les modalités de la vente:-

«Concernant la question du prix des terrains achetés sur le site du Montout depuis 1995 par le Grand Lyon, le prix de vente est évalué et fixé par la direction générale des impôts (...) avec une marge de manœuvre de plus ou moins 10%. Cette évaluation préalable est obligatoire. La décision de vendre qui sera prise par délibération du Grand Lyon sera de ce fait rendue publique ».

La communauté urbaine et la ville de Décines vendent leurs terrains (soit au moins 27 ha sur 50) à l'Olympique Lyonnais **au prix des domaines**. Il est à noter que le prix de référence sera celui de terrains agricoles non viabilisés et dépourvus d'accès par la route.

Sur la question du prix de vente, M. Giorgi indique à la presse («*Lyon Mag* » février 2008) :

«On a un accord avec Gérard Collomb, mais il n'a pas encore fait voter cette somme au conseil de la communauté urbaine, car avec les municipales, il ne veut pas que le prix soit divulgué pour éviter la polémique.»

M. Aulas confirme l'existence d'un accord écrit avec la communauté urbaine en ces termes («*La Tribune de Lyon*» 2/10/08) en répondant à la question «*A quel prix allez-vous acheter des parcelles du terrain du site du Montout dont le Grand Lyon est propriétaire ?*»:

« (...) il est défini de manière très précise à travers un protocole d'accord qui a été validé par le Grand Lyon et qui a fait l'objet d'une discussion ».

Pourtant, à une demande de communication de ce protocole, les services de la communauté urbaine répondront à CANOL que ce document n'existe pas.

Au regard du budget d'achat fixé par l'Olympique Lyonnais à une somme maximale de 20 millions d'Euros pour 50 ha (voir infra), il est probable que le prix de vente des terrains de la communauté urbaine au club sportif sera de l'ordre de **40 € le m²**.

- **4eme étape (2010 à 2013): l'Olympique Lyonnais obtient le permis de construire**, la collectivité publique **aménage les infrastructures** d'accès au stade et procède à la viabilisation des terrains.

- **5eme étape (à partir de 2011): l'Olympique Lyonnais revend** une partie des terrains désormais viabilisés (une trentaine d'hectares sur cinquante) à des investisseurs privés.

Le club sportif a d'ailleurs indiqué avoir l'intention de revendre une partie des terrains initialement achetés à la communauté urbaine **« pour construire deux hôtels (30.000 m² SHON), un centre de loisirs (40.000 m² SHON) et des bureaux (8000 m² SHON) revendus autour de 350 € le m² de SHON ».**

M. Giorgi confirme à la presse cette option (« 20 minutes » 21/11/07) :

«Il y aura effectivement cession de terrains pour les hôtels avec qui nous signerons un accord de partenariat et de royalties».

L'échelle de prix est donc considérable entre:

- l'achat de terrains à des exploitants agricoles par la communauté urbaine au prix moyen de **12 € le m²**.

- la revente de ces terrains à l'Olympique Lyonnais par la communauté urbaine à un prix avoisinant les **40 € le m²**.

- la revente ultime de ces terrains par l'Olympique Lyonnais à des investisseurs à un prix de l'ordre de **300 € le m²**. Si l'OL revend 25 ha, la plus-value générée **serait de 260 € par m², soit globalement 65.000.000 €**. Il appartiendrait au contraire à l'Olympique Lyonnais de **rétrocéder à la collectivité le montant total de cette plus-value, l'augmentation du prix des terrains étant directement liée aux investissements publics ayant permis de transformer des terrains agricoles sans grande valeur en terrains constructibles.**

Aux montants indiqués, il faut ajouter les ressources récurrentes procurées par les commissions et droits d'exploitation qui seront versés à l'Olympique Lyonnais par les services et commerces implantés sur le secteur de l'OL Land.

Pour respecter l'esprit et la lettre des textes, il appartenait à la Communauté Urbaine de revendre à l'Olympique Lyonnais les terrains au prix du marché tenant compte de leur valorisation par des fonds publics, soit 300 € le m² et non 40 €.

Ainsi, la vente de 25 ha par le Grand Lyon et la ville de Décines devrait rapporter à ces dernières 75 millions d'euros au lieu de 10.

Le modèle économique de cette spéculation foncière est importé d'Espagne où, grâce à la requalification de terrains sportifs en zone constructible par la ville de Madrid, le REAL a pu gagner 500 millions d'Euros (Les Echos.fr 14/11/06).

6-1-6 Les recettes diverses

Lors d'un colloque ayant pour thème « le stade et le droit », Monsieur Iliou établit une liste non exhaustive des sources de revenus tirées de l'exploitation de l'OL Land :

- activité de buvette et de restauration sur le stade
- location de salles de conférences et de bureaux
- revenus tirés de la vente de produits dérivés de l'OL par la création d'un commerce de 2000 m².

Si l'on peut comprendre que l'Olympique Lyonnais cherche à trouver de nouvelles ressources financières à travers le projet de stade, il paraît non seulement illégal mais choquant que l'essentiel des plus-values accaparées par le club soient générées plus ou moins directement par le contribuable :

- prise en charge par la collectivité de la viabilisation des terrains (non évaluée à ce jour) et de la desserte du stade (montant supérieur à 250 millions d'Euros).

- profits générés par la vente des terrains par l'Olympique Lyonnais à des investisseurs privés (sans doute plus de 60 millions d'Euros, cf.-infra).

- orientation du projet du stade pour minimiser les investissements de l'Olympique Lyonnais et renchérir ceux de la collectivité (choix d'un site éloigné sans desserte en transports, charge de construction des 2/3 des places de parking transférée au Grand Lyon).

- aide de la collectivité sous forme d'autorisations dérogatoires (modification du PLU notamment) ou d'entorses aux principes élémentaires d'une bonne gouvernance (désastre écologique produit par la saturation du périphérique Est notamment résultant d'une gestion « tout automobile » du dossier)

6-2 Les déficits et charges reportés sur la collectivité publique

Dans une déclaration faite au journal l'Équipe (20/9/07), M. Aulas indique : « *C'est un projet qui coûtera le moins cher possible au contribuable* ».

M. Giorgi va préciser au début de l'année 2008 (Lyon Mag février 2008 p.68) : « *le stade ne coûtera pas plus de 70 millions d'euros aux contribuables* ».

Pourtant, le projet d'aménagement ne prévoit pas de zone d'aménagement concerté, laquelle aurait permis de mettre à la charge du constructeur tout ou partie des dépenses de viabilisation des terrains (cf : infra).

Pour évaluer le coût des investissements publics pour la construction du stade, les collectivités concernées ont soumis à la presse au début de l'année 2007 des évaluations sommaires et incomplètes:

- **60 millions pour la communauté urbaine**
 - **20 millions pour l'État**
 - **30 millions pour le conseil général**
 - **30 millions pour le SYTRAL**
- Soit un coût total évalué à 140 millions d'Euros.***

En **juin 2008**, la Commission des partenaires (associant des représentants de la mairie de Décines, du Grand Lyon, du Conseil Général, de l'État, de la Chambre de Commerce et du SYTRAL) évoque un coût total désormais estimé dans la fourchette de **150 à 180 millions d'Euros** («*Le Progrès*» 19/6/08 ; dossier présenté à la commission générale de la communauté urbaine le 15 octobre 2007, et «*20 questions que vous vous posez sur le stade*», site internet OL) se décomposant ainsi :

- **32 à 35 millions pour le SYTRAL**
- **33 millions pour le conseil général dont 10 millions pour le boulevard urbain Est et 18 millions pour le contournement de Pusignan.**
- **24 à 30 millions pour l'État avec l'aménagement de deux ronds-points sur la Rocade Est.**
- **63 à 82 millions pour la Communauté Urbaine dont 15 millions pour le boulevard urbain Est.**

Pour le SYTRAL, les chiffres sont révisés à **la hausse**: le Comité Syndical de ce syndicat réuni le 29 octobre 2008 a en effet estimé que les investissements consacrés à la desserte en transports publics du futur stade seraient de **105 millions** d'Euros (88 millions pour le prolongement de la ligne de tramway T3, 17 millions pour le raccordement de la ligne T2 à Eurexpo) portant le coût global d'aménagement financé par la collectivité publique (SYTRAL, Grand Lyon, Conseil Général, État) à **plus de 230 millions d'Euros** au lieu de **140 millions prévus début 2007**.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des études d'urbanisme, de logistique, de sécurité, d'environnement, de transports effectuées depuis le mois d'octobre 2007 par les services du Grand Lyon ou des cabinets privés, la mise à disposition des services de l'État (préfecture, services déconcentrés) de la communauté urbaine et du Conseil Général pour la définition d'un projet strictement privé. M. Iliou, directeur général adjoint de l'OL indiquait lors d'un colloque («*Le stade et le Droit*» 23 mars 2007 Dalloz p.100) : «***Le Grand Lyon a mis une dizaine de personnes sur le projet, notamment des juristes et des spécialistes de la voirie et des questions d'accessibilité. Le travail avec les personnels du Grand Lyon et de l'Etat est quotidien*** ».

Cela n'empêchera pas le président du SYTRAL d'affirmer avec une désinvolture sidérante à propos des investissements en transports en commun dédiés à la desserte du stade (PV séance publique conseil de la communauté du 15/10/07, p.13) :

«Voilà un petit peu ce que nous avons essayé d'étudier et cela, c'est relativement un moindre coût. Un moindre coût parce qu'effectivement, l'embranchement là-haut vers le stade, ne coûte pas très cher, le retournement à la Soie ne coûte pas très cher lui non plus, et cette ligne (...) là aussi ne coûte pas très cher. »

Ces investissements considérables sont mobilisés pour un stade qui devrait offrir sa pleine capacité seulement 30 à 35 jours par an selon les propres données de l'Olympique Lyonnais.

Au regard de l'intérêt général, la plupart de ces dépenses sont improductives et n'améliorent pas la desserte générale de l'Est Lyonnais en raison d'investissements très ciblés sur un secteur faiblement urbanisé pour lequel aucun projet de logement résidentiel n'est prévu (ex: le prolongement de la ligne T2 en direction d'Eurexpo ne présente aucun intérêt pour les habitants de Bron, Chassieu, Meyzieu, et Décines).

La construction du stade de France a été accompagnée pas de très importants programmes de réhabilitations et de constructions de logements (quartier de la Plaine au sud de la Porte de la Chapelle.)

Les 105 millions d'investissement du SYTRAL ne comprennent pas l'achat de nouveaux tramways pour la ligne T2 (6 rames), la création d'une nouvelle gare au point terminus du stade, la création de gares de triage et de stockage, l'agrandissement des dépôts et les achats supplémentaires de bus articulés pour les navettes parkings-stade venant compléter le parc de bus réformés réutilisés à cette occasion.

Ces coûts supplémentaires n'ont pas été intégrés dans le plan d'investissement du SYTRAL.

Un élu soulignera sur ce dernier point (PV séance publique Conseil de la Communauté 21/1/08 p.12) :

«Une estimation plus pointue d'experts nous semble nécessaire afin de pouvoir déterminer des engagements précis pour notre collectivité et une meilleure connaissance des investissements du SYTRAL. (...) Quant à la desserte des parkings les soirs de spectacles et de matchs, une centaine de bus-navettes devra être mise en place pour assurer le lien entre le stade et les parcs d'Eurexpo et de Meyzieu. Pour répondre à cette demande, le Sytral fournirait des véhicules nécessaires provenant de son parc de bus réformés. Cela représente un coût supplémentaire à la charge de qui ? Point d'interrogation ! Quels seront les conducteurs de ces navettes et qui les financera ? Encore une interrogation ! ».

Au cours de la même séance, le vice-président de la communauté urbaine exprimera des inquiétudes semblables :

«-Les chiffres et simulations apportés dans le bilan de la concertation préalable ne nous paraissent pas réalistes - par exemple, pour l'acheminement des spectateurs via Lea - et même, pour certains littéralement fantaisistes quand il s'agit de la desserte en bus réformés des parkings déportés. »

Il est indubitable que lors de la finalisation du projet et pendant les travaux, les coûts seront révisés à la hausse portant les aménagements pour l'accès au stade très certainement à plus de 300 millions (CR séance publique Communauté Urbaine 21/01/08, p.14 : «S'agissant des financements de la compétence des diverses collectivités et de leur répartition, ils sont bien sûr prévisionnels et ils seront sans doute revus à la hausse »).

Curieuse réponse de la collectivité publique à un projet qui ne devait « rien coûter aux contribuables » selon le président Aulas (déclaration du 20/2/06 déjà citée).

Il est permis de s'étonner devant tant d'irresponsabilité, alors que les marges de manœuvre financières des collectivités fortement endettées (le Conseil Général du Rhône enregistre 550 millions d'endettement) s'amenuisent dans un contexte de crise.

Au cours des prochaines années, toutes les capacités d'investissement du conseil général et de la communauté urbaine en matière de voirie seront consacrées à la desserte du stade au détriment de la réalisation de projets d'intérêt général indispensables (ex : bouclage de la partie Ouest du périphérique prévue depuis plus de vingt ans).

A titre d'exemple, l'aide publique de la Région Rhône Alpes à l'économie représente 35 millions d'euros par an.

Le rapport Besson malgré son orientation favorable aux intérêts de l'Olympique Lyonnais, dont il reprend l'ensemble des demandes, indique pourtant en page 93 :

«Le contribuable peut s'estimer lésé par une politique de soutien financier du sport professionnel alors que le droit communautaire a inscrit le sport au rang des activités marchandes classiques. Financer un équipement aussi coûteux qu'un stade, c'est aussi consentir à ne pas réaliser d'autres projets d'utilité publique (terrains multisports pour la pratique quotidienne dans les quartiers, crèches, bibliothèques, établissements scolaires ou culturels...). Envisagés sous l'angle des coûts d'opportunité, c'est-à-dire la mesure des avantages auxquels on renonce en affectant les ressources disponibles à la construction d'un stade, les bénéfices pour le contribuable sont plus limités. Le rôle des collectivités publiques est-il de financer le stade ou de favoriser la cohérence de sa conception, de son implantation et de son exploitation ».

Un élu communautaire déclarait (PV débats séance publique conseil de la communauté 9/7/07):

« Sur le plan financier : hormis les difficultés techniques, quelles sont les perspectives financières de la Communauté Urbaine sur les quelques 100, 200, 300, 400 M€, peut-être plus, nécessaires à la réalisation des infrastructures de desserte et au financement de l'offre nécessaire en transports en commun ? On n'en sait rien. La capacité financière qui nous a été présentée en décembre dernier pour les années à venir démontre une marge de manœuvre très réduite sur les projets du prochain mandat. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de financer des dépenses supplémentaires de cette importance, sauf à augmenter les impôts de façon substantielle ou bien retarder d'autres opérations sur l'agglomération ».

La présentation du dossier est souvent tronquée pour faire croire que le stade privé financé par l'Olympique Lyonnais ne coûtera rien aux collectivités locales. Or, en l'espèce, il est manifeste que le montant des investissements publics, certainement supérieur à 300 millions d'euros sera supérieur aux investissements de l'Olympique Lyonnais dans la construction du stade.

Avec de ~~s~~surcroît une différence majeure : les investissements publics ne seront ni productifs ni amortissables, tandis que ceux du club sportif seront rapidement rémunérateurs.

7 UNE CHANCE POUR L'EST LYONNAIS et L'AGGLOMERATION ?
--

Les avantages tirés de l'opération par la collectivité seront dérisoires au regard de l'importance des investissements.

- pour la ville de Lyon

On a vu (point 3 A, B et C) que les intérêts de la ville seront sacrifiés dans cette opération.

- pour le Grand Lyon

Le versement de la taxe professionnelle à son profit ne viendra pas compenser les investissements pour la construction et l'aménagement des accès au stade. De même la vente des terrains à un prix évalué par les domaines (de l'ordre de 40 € le m²) ne permettra pas d'équilibrer le bilan.

Les documents officiels annoncent les retombées positives du stade comme un postulat évident sans en fournir la moindre preuve. Le Grand Lyon n'a jamais livré les conclusions du cabinet de consultants en immobilier DTZ en ce qui concerne le PIB supplémentaire généré par le stade. Comment imaginer que le futur stade « *DANONE, ADIDAS, MMA* ou *NESTLE* » puisse en quoi que ce soit faire connaître et promouvoir le Grand Lyon ? En tout état de cause, la réputation d'une équipe de football est par nature fragile. On imagine les conséquences négatives en cas de déclassement de l'OL.

- en matière fiscale

La ville de Lyon a exonéré l'Olympique Lyonnais de la taxe sur les spectacles en 2003 et on imagine mal la municipalité de Décines parvenir à récupérer un avantage autrefois concédé avec légèreté. D'ailleurs les rapports Besson et Seguin préconisent la suppression de cette taxe...

De même, la ville de Décines ne bénéficiera pas de la maigre taxe professionnelle qui sera versée à la communauté urbaine.

La ville de Décines est en droit de demander à l'Olympique Lyonnais une taxe d'équipement pour les raccordements du stade notamment aux réseaux. Curieusement le Conseil Municipal a voté en avril 2008 une délibération autorisant le maire à intervenir seul pour signer la convention précisant les modalités de versement de cette taxe.

- en matière d'emplois

L'Olympique Lyonnais annonce la création de 1500 emplois (et parfois de 2500 !) sur le site. Il n'apporte aucun élément permettant d'apprécier la nature de ces emplois, leur régime, leur destination (l'exemple donné dans une plaquette de présentation concerne la création de 200 emplois de stadiers sous statut temporaire...). Dans tous les cas, le principe de non-discrimination à l'embauche (notamment géographique) interdira le recrutement privilégié d'habitants de l'Est Lyonnais. Il est donc mensonger d'affirmer comme le fait l'Olympique Lyonnais (dossier de présentation stade novembre 2007, p.28) que « *la majorité des nouveaux postes devrait être recherchée auprès des populations des communes voisines* ».

- en matière de logements.

Aucun programme de logement résidentiel n'est prévu sur les 70 ha du site.

La construction du stade de France à Saint-Denis a été accompagnée d'un important programme de construction et de rénovation de logements. Il en est de même pour le stade de Lille où la communauté urbaine a voulu développer un véritable quartier de ville entre Villeneuve d'Ascq et l'université Lille-I.

- en matière de commerces

L'implantation d'un immense centre commercial fera concurrence au commerce local dont la situation est fragile (point 6-1-1).

- en matière d'équipements collectifs

En dehors du stade, de plusieurs hôtels et de surfaces commerciales, rien n'est prévu pour améliorer le mode de vie des habitants de Décines comme la création d'un parc public, d'une bibliothèque, de crèches, d'une piscine...

8 LES ETAPES ADMINISTRATIVES

Aucun terrain n'étant constructible, une révision du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire.

La collectivité publique est donc partie prenante à quatre titres :

- pour le financement des infrastructures de desserte du stade (voir infra)
- pour la vente de terrains (voir infra)
- pour la constitution d'un cadre juridique favorable en matière d'urbanisme (voir ci après)
- in fine pour la délivrance d'autorisations administratives (en particulier la délivrance du permis de construire par la ville de Décines).

Le projet de Grand Stade est un projet d'urbanisme commercial pour lequel le zonage sera classé «*AUIL*» en lieu et place d'une zone «*AU3*» (zone de développement économique). Est classée en UIL une zone spécialisée destinée à recevoir les grands équipements sportifs, de loisir ou culturels de niveau d'agglomération permettant en outre des activités économiques liées à ces équipements.

Par une délibération datée du **9 juillet 2007**, le Conseil de la Communauté a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Décines dans le cadre « *du projet de réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement* ».

Le **8 octobre 2007**, le bureau de la communauté urbaine décide de lancer un appel d'offres portant sur «*les études préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout*». L'association CANOL a engagé devant le tribunal administratif de Lyon un recours contre cette délibération.

Une délibération du Conseil de la Communauté datée du **21 janvier 2008** va prendre acte du bilan de la concertation préalable et arrêter le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme.

Par un arrêté daté du **15 avril 2008**, le Président de la Communauté Urbaine décide l'ouverture d'une enquête publique du 19 mai au 25 juin 2008.

Le commissaire enquêteur a rendu un *avis défavorable* le **11 juillet 2008**. Le commissaire s'est fondé sur les 745 avis défavorables sur 808 exprimés lors de l'enquête, ces avis étant notamment fondés sur la critique de « *l'argent public qui doit financer tous les accès au Grand Stade ainsi que l'extension des transports publics et la création de deux parkings de 5000 places* ».

Ce même commissaire enquêteur va ensuite, le 25 septembre 2008, rendre un *avis favorable avec réserves*, ainsi rédigé:

«Compte tenu des quatre observations, et surtout la première, je donne un avis favorable sous réserves à la révision n°1 du PLU de Décines Charpieu :

Avec d'une part :

Tenir compte des avis du public sur les nuisances sonores

La finance publique pour la création des infrastructures routières d'accès au grand stade.

Et d'autre part :

La révision n°1 du PLU de Décines Charpieu fasse l'objet d'une enquête publique en 2010 date de l'application du SCOT qui est en pleine élaboration.

Respecter les articles 111-1-4 et R 123-9 avec éventuellement l'accord du préfet pour la modification de ces deux codes pour la construction du grand stade sur le site du Montout suivant le projet présenté par OL groupe ».

L'avis « favorable » est assorti de telles conditions qu'il peut être considéré comme plus défavorable encore que l'avis initial...

Ce revirement d'un commissaire enquêteur n'est pas seulement une première illégale (seul le premier avis défavorable considéré comme définitif a une valeur juridique incontestable) mais il montre le **contexte de pressions** dans lequel interviennent avec plus ou moins de courage les autorités publiques.

9 LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

La réalisation du futur stade et des infrastructures routières va mettre à mal un équilibre territorial déjà fragilisé par la pression urbaine.

Le projet ne tient pas compte de la recommandation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est lyonnais qui demande la préservation dite du «*V Vert*» (en partie situé sur le futur site du stade) composé d'une plaine agricole allant de Décines à Chassieu. D'ailleurs, dans une lettre du 8 avril 2008, la chambre d'agriculture a donné un avis défavorable au projet.

Ce projet est également contraire à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA) qui recommande la conservation de trames vertes au sein de l'agglomération. Or, le Vert Nord où sera implanté le stade est répertorié comme étant une de ces trames vertes (pages 46 à 50 DTA).

Selon des experts en urbanisme, l'implantation de deux parkings éloignés du stade va couper les espaces agricoles existants et encourager leur urbanisation en tache d'huile tout en multipliant les problèmes d'écoulement du trafic automobile.

La création d'infrastructures de desserte du stade sans plan d'urbanisation d'ensemble va favoriser une croissance anarchique de la ville sur tout le périmètre compris entre le canal de Jonage et l'autoroute A43.

Une anecdote révélatrice illustre la désinvolture avec laquelle le groupe Olympique Lyonnais traite les questions d'environnement et de développement durable. La presse rapporte («*Lyon Plus*» 9 janvier 2009) que pour «réchauffer» la pelouse gelée du stade de Gerland, l'Olympique Lyonnais a utilisé pendant plusieurs jours des ventilateurs pulsant de l'air chaud sur le terrain.

10 LA CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 13 OCTOBRE 2008

Dans une ambiance de confusion politique et juridique après l'annonce de l'avis in fine favorable du commissaire enquêteur, le président de la communauté urbaine décide en octobre 2008 de lancer une nouvelle enquête publique dès février 2009 tandis que le président de l'Olympique Lyonnais annonce le report de l'ouverture du stade à 2013.

Cette stratégie a quatre objectifs :

1) Eviter le **succès de recours formés par des associations ou des particuliers** contre le projet, notamment sur l'aspect du financement public des infrastructures de desserte d'un stade privé.

2) Présenter le futur stade comme « **un élément de développement de l'Est lyonnais** ». Dans une démarche qui se veut habile et relève du pur marketing, les promoteurs du stade ne parlent plus de construction d'infrastructures de desserte du stade mais d'un « **Plan d'aménagement de l'Est Lyonnais** ».

La construction du stade, personne n'en doute, n'étant qu'un élément accessoire de ce plan... Quand l'Olympique Lyonnais devient modeste, c'est qu'il y a de son intérêt...

3) **Capitaliser les bénéfices tirés du rapport SEGUIN** issu des travaux d'une commission (dont M. Aulas était membre) préconisant un financement public des stades privés.

4) **Obtenir le vote d'une loi dérogatoire** au seul bénéfice de l'O.L., cette loi autorisant d'une part le financement par le contribuable des infrastructures d'accès à un stade privé et d'autre part, l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La signature, le **13 octobre 2008**, d'un protocole d'accord par le maire de Décines, le président d'Assemblée Générale, le préfet du Rhône, le président du Grand Lyon, le président du SYTRAL et le président de l'Olympique Lyonnais, correspond à cette volonté du club sportif de « **lier les mains** » des collectivités à une étape particulièrement délicate où l'on cherche à la fois à susciter et à anticiper un changement de la réglementation.

Ce document justifie la construction d'un stade par des arguments abscons tels que :

« Il y a un décalage entre la puissance sportive (NDR: de l'OL) et l'état de structures aptes à soutenir sa progression... ».

Même si ce protocole est dépourvu de toute valeur juridique (les engagements pris sont illégaux en l'état de la législation et aucune délibération des collectivités concernées n'est venue entériner le principe et les modalités de l'accord), la stratégie du fait accompli reste la même.

Ainsi, M. Crédoz déclare au Conseil Municipal de Décines (PV séance 29/10/08) :

« Le protocole que j'ai signé le 13 octobre pour le Grand Stade est parfaitement légal. Le préfet (...) ne l'aurait pas signé s'il existait un doute sur sa validité.

Il se traduira ensuite par des engagements juridiques, dans le cadre de conventions ou de contractualisation et, bien sûr, dans le cadre des budgets des différents partenaires ».

11 L'AMENDEMENT MERCIER

Les concepteurs de l'OL land ont fini par admettre en octobre 2008 que le projet n'était pas conforme à la législation existante interdisant le financement par la collectivité d'infrastructures d'accès à un stade privé.

Qu'importe, il suffit de changer la Loi !

Dans la nuit du jeudi 22 janvier 2009, M. Mercier, président du conseil général du Rhône, a déposé au Sénat un amendement à un projet de Loi (« **accélération des programmes de**

construction et d'investissement public et privé») avec l'appui de M. Collomb et du gouvernement prévoyant que « **les stades et enceintes sportives (...) sont d'intérêt général ainsi que les équipements connexes permettant le fonctionnement de ces installations.(...)** Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent réaliser ou concourir à la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement et à la desserte des stades et enceintes sportives. »

L'amendement proposé en début de séance réservait ce privilège lié à la qualification « *d'intérêt général* » aux «...seuls stades et enceintes sportives accueillant des clubs évoluant en première division de leur discipline » (CR séance 22/01/09 Sénat) ce qui est le cas de l'Olympique Lyonnais... le hasard faisant bien les choses...

La manœuvre était tellement évidente qu'un sous-amendement supprimera cette référence à la première division afin de rendre moins visible le vêtement fluorescent taillé sur mesure pour l'OL.

Pour justifier cet amendement **créé par et pour l'Olympique Lyonnais**, M. Mercier avancera en séance un argument aussi confus que général:

«Les collectivités locales n'ont probablement pas les moyens de construire de tels équipements alors que des sociétés sportives peuvent y trouver un intérêt et utiliser ces enceintes sportives pour y organiser de multiples événements. Pour qu'elles puissent financer ces projets, il faut qu'ils soient reconnus d'intérêt général. »

Manquant à son obligation de loyauté à l'égard de ses collègues parlementaires, M. Mercier omet de leur dire que:

- cet amendement ne concerne que l'Olympique Lyonnais
- la question traitée par l'amendement n'est pas celle du financement des stades en général (pas plus que celle du financement du stade de l'OL en particulier) mais de la prise en charge par la collectivité de la construction d'infrastructures d'accès à un stade privé et des moyens donnés pour exproprier au nom de l'intérêt général un agriculteur refusant de vendre ses terrains.
- cet amendement emporte un changement considérable de valeur constitutionnelle dans les règles d'urbanisme et de la propriété auquel les sénateurs ne prêteront qu'une attention discrète pour ne pas dire indifférente.

M. Collomb fera, lors de cette séance, cette déclaration en forme de démenti Freudien, savoureuse par son côté solennel et décalé:

«Je ne partage pas toujours les avis de mon ami Michel Mercier et localement nous sommes souvent en désaccord. Mais, comme nous le savons tous, le président Mercier présente toujours des amendements d'intérêt général et jamais pour favoriser tel ou tel intérêt particulier. Ici, il s'agit de permettre aux grands clubs de construire des équipements sportifs ».

Un collaborateur de M. Mercier, coauteur de l'amendement osera dire (20 Minutes 28/1/09):

«Mais ce n'est pas un amendement spécifique à l'Olympique Lyonnais. Cela donne juste un cadre légal aux collectivités locales pour intervenir dans ces projets ».

Statuant le 28 janvier, la commission mixte paritaire composée de 7 sénateurs et 7 députés a rejeté cet amendement.

M. Cochet, président départemental de l'UMP, maire de Caluire et député devra déclarer à cette occasion (le Progrès 29/02/09) :

«C'était un amendement voté à la hussarde. La manip était tellement grossière qu'en définitive elle plombe le projet ».

La confusion est telle que le gouvernement renonce à inscrire à nouveau le texte dans le projet de loi malgré les pressions de M. Aulas via le secrétariat général de l'Elysée (Le Figaro 3/02/09).

Toutefois, le président de la commission mixte a proposé que les dispositions de l'amendement soient introduites dans le futur projet de loi sur le sport qui sera présentée en avril 2009.

Un projet de loi dont on peut craindre le pire sachant qu'il sera défendu par Bernard Laporte dont on sait qu'il ne s'étouffe pas «d'embarras juridiques».

Les opposants au stade de Décines savent gré à M.M. Collomb et Mercier d'avoir, par leur maladresse, fait perdre plus de six mois au dossier désormais enlisé jusqu'au printemps alors que l'inauguration du stade était initialement prévue en juillet 2010...

Non seulement l'amendement tant espéré par l'Olympique Lyonnais a fait pschitt, mais il y a plus grave pour les défenseurs du stade : les manipulations et intrigues qui président à la gestion de ce dossier sont apparues au grand jour pour susciter une réprobation quasi-unanime et une certaine ironie des sénateurs pour l'inhabituel zèle de deux de leurs collègues venus défendre à l'aube un amendement.

L'association CANOL forme le vœu que M.M. Mercier et Collomb continuent de s'investir dans ce dossier.

12 UN FAUX CONSENSUS

Une communication intensive tend à faire croire à l'existence d'un consensus en faveur du stade. Cette prétendue unanimité a pour objet de marginaliser les opposants dans une posture «politicienne», «obtue», «intéressée», «poujadiste», «aigrie», «catégorielle», «stérile» ou «passéiste».

Pour les élus, on sait (cf.infra point 4) que M. Collomb était initialement hostile **au principe même de la construction d'un nouveau stade par l'Olympique Lyonnais**. Le président de la communauté urbaine était donc le 1^{er} opposant mais ne le restera pas longtemps sous les pressions du club sportif. Il s'est par la suite résolu à accepter le site de Vénissieux comme la moins mauvaise solution avant de se soumettre totalement et définitivement aux intérêts du club en promouvant l'implantation à Décines.

Il en est de même pour deux de ses adjoints à la ville de Lyon, M.M. Braillard et Buna (cf: infra).

Les opposants couvrent toute la palette des opinions :

La **droite** compte parmi les détracteurs les plus fermes: M. Meunier (député UMP) et M. Forissier (député, secrétaire général de l'UMP et maire de Meyzieu). M. Havard, député et

conseiller municipal de Lyon a critiqué le projet notamment sous l'angle de la reconversion difficile du stade de Gerland. Seul M. Hanachowicz, conseiller municipal de Lyon et millioniste s'il en est, ne ménage pas sa peine pour assurer la promotion de l'OL land pour des raisons qui échappent à ses propres alliés.

M. Perben avait soigneusement évité le sujet dans sa campagne des municipales de 2008, se bornant à indiquer dans son programme qu'il fallait réfléchir à l'avenir du stade de Gerland...

M. Cochet, député, maire de Caluire et nouveau président de l'UMP du Rhône a fait des déclarations claires sur le sujet (« *La Tribune de Lyon* » 2/10/08) :

« Dans le contexte actuel (...) je trouverais étonnant que le Parlement vote une loi qui permettrait à une entreprise de se faire payer des infrastructures par une collectivité publique. Plutôt que de s'obstiner à prendre leurs rêves pour des réalités, Jean-Michel Aulas et Gérard Collomb devraient trouver une solution alternative à leur projet mal ficelé ».

A *gauche*, contrairement à ce qui est avancé, la mobilisation est plutôt contre le stade:

- le *groupe communiste* s'est certes exprimé en des termes nuancés et parfois fluctuants au gré des alliances de campagne. M. Gerin (maire PC de Vénissieux) milite contre l'implantation à Décines, estimant avoir été trahi lors l'abandon du projet pour sa ville.

- le *groupe des Verts* animé, porté et inspiré par M. Tête dans une fronde structurée, à l'exception notable de M. Giordano (maire du 9eme arrondissement), rallié au projet pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de commenter.

M. Coste, président du groupe au Grand Lyon a réaffirmé le désaccord de sa formation sur le dossier OL Land (PV Conseil 17/11/08). Il en est de même pour Mme. Vessilier, siégeant en tant qu'élue au SYTRAL.

Au plan national, les anti-stade peuvent également compter sur Mme. Duflot secrétaire nationale des Verts.

- quant aux *socialistes*, si nombre d'élus, bien qu'opposés, demeurent discrets pour des raisons évidentes, d'autres comme M. Darlay, maire PS de Chassieu, Madame Perrin-Gilbert, maire du 1^{er} arrondissement, et M. Imbert, conseiller communautaire, maire-adjoint, prennent la tête d'un front anti-stade marqué.

Le maire de Décines, M. Credoza a lui-même exprimé des réserves sur trois points essentiels du dossier :

- 1) la construction d'infrastructures d'accès qui doivent être adaptées (voir infra. délibération ville de Décines CM 15/11/06)
- 2) le respect de l'équilibre écologique (idem)
- 3) le caractère inopportun du centre commercial de 24.000 m² au regard de la fragilité du commerce local.

Le *centre* s'est exprimé contre par son porte-parole M. Geourjon en février 2008.

En revanche, il est difficile de situer dans ce débat M. Mercier (président du Conseil Général du Rhône, ex UDF) qui, par des déclarations ambiguës dont il a le secret, aura réussi pendant un certain temps à persuader ses interlocuteurs qu'il n'était «ni pour ni contre le projet, bien au contraire...» avec cet art consommé consistant à donner des gages à tout le monde avant de se rallier (pour une fois franchement) aux intérêts de l'Olympique Lyonnais avec l'efficacité que l'on a constatée (cf infra, amendement Mercier).

Au niveau de l'*Etat*, M. Bussereau secrétaire d'Etat a exprimé ses plus grandes réserves quant au financement public des accès à un stade privé (cf: infra).

Le Président de la République et son improbable secrétaire d'Etat Bernard Laporte ont apporté un soutien constant, plus d'ailleurs à la personne de Jean-Michel Aulas (décoré de la légion d'honneur à l'initiative de M. Sarkozy : l'Express.fr 29/05/07) qu'au dossier du stade proprement dit dont les échos parisiens sont assourdis et pour tout dire indifférents quant aux « détails » de l'opération.

Enfin, M. Seguin, président de la Cour des Comptes et président de la commission éponyme, s'est montré récemment agacé de l'instrumentalisation dont son rapport a fait l'objet en indiquant en substance que la question de savoir si l'on vendra des papillotes au stade de Décines lui est indifférente... voulant indiquer par cette boutade que son propos était de trouver des solutions pour construire des stades en France dans le cadre de l'Euro 2016 et non de favoriser le projet de l'OL en particulier.

M. Collomb a en effet prétendu (débat CM Lyon 10/11/08) que le rapport Seguin avait validé sa thèse suivant laquelle **«il pouvait y avoir des projets privé d'intérêt général qui puissent être validés par un rapport»** ce qui est absurde en considérant que le rapport n'esquisse que des solutions générales et n'a certainement pas pour effet ou pour objet de valider le caractère d'intérêt général des stades privés, ce que seule la loi pourrait faire après l'agrément de la commission européenne.

En ce qui concerne le **monde associatif**, il est rare de trouver une telle unanimité de la part d'associations de sensibilités pourtant très différentes et à cet égard représentatives de la société civile dans sa diversité (mouvements écologistes, de commerçants, de contribuables, de promoteurs des transports en commun, des droits du piéton, etc...).

Loin des caricatures, ces associations ont su construire une opposition constructive, crédible, modérée et réfléchie pour s'ériger en contre-pouvoir du groupe Olympique Lyonnais et du Grand Lyon dotés de moyens de communication considérables.

Enfin, le lavage de cerveau organisé par les « spin-doctors » de l'OL n'a pas produit les effets attendus auprès de la **population**, qui ne croit plus que le stade sera payé par le club sportif et ne coûtera rien au contribuable.

Si plus de 70% des personnes sondées répondent être favorables à la construction d'un nouveau stade dans l'agglomération, quel serait le pourcentage si la question était formulée honnêtement: **«consentiriez-vous à ce que l'argent public vienne financer les accès au futur stade pour un montant de 250 millions d'euros?»**.

Dans un contexte de crise dont chacun peut percevoir les effets, les citoyens ont parfaitement conscience qu'il existe d'autres priorités que construire un stade. Ces citoyens sont plus avisés que ne le pensent certains élus qui comptent sur leur aveuglement pour «le pain et les jeux».

13 LA FRAGILITE JURIDIQUE DU PROJET

Il était à la portée d'un étudiant en 3eme année de droit de déceler dès 2006 le vice fondamental de ce dossier : l'illégalité du financement sur fonds publics de la desserte d'un stade privé.

Ce n'est pourtant qu'à la fin du printemps 2008 que le constat de l'illégalité du projet sera fait par les services du Grand Lyon et par la direction de l'Olympique Lyonnais dont on dit pourtant qu'elle est aidée par une armée d'avocats.

Des interventions d'associations, de particuliers et d'élus ont permis d'alerter le commissaire enquêteur sur cet aspect essentiel, qui serait sans doute encore ignoré aujourd'hui (cf : rapport commissaire enquêteur, point 8).

Faute d'anticipation, le président du Grand Lyon a tenté d'instrumentaliser la commission Seguin afin qu'elle entérine le caractère d'intérêt général du stade, ce qu'elle ne pouvait faire et n'a d'ailleurs pas fait.

Puis l'amendement Mercier a tenté un passage en force qui s'est soldé par l'échec que l'on connaît.

Désormais, tous les espoirs sont reportés sur le vote d'une prochaine loi une fois de plus créée sur mesure pour l'Olympique Lyonnais.

Elle sera vouée au même échec pour deux raisons :

- le régime juridique de l'**intérêt général** et de l'**expropriation** touche à des aspects fondamentaux de la constitution (droit de propriété notamment). Il est manifeste que le Conseil Constitutionnel sanctionnera toute interprétation fluctuante et opportuniste de principes intangibles. Dans cette situation, seule une déclaration d'urgence pour la mise en œuvre des procédures administratives comme cela a été le cas pour les jeux Olympiques d'hiver de 1992 ou la construction du stade de Saint-Denis peut être envisagée.

- le régime des **aides aux entreprises privées** (dites « aides d'Etat ») est surveillé par la Commission Européenne (direction de la concurrence).

Autrement dit, la France n'est pas libre de définir comme bon lui semble, et même par la loi, si une entreprise comme l'Olympique Lyonnais doit être aidée.

Le rapport Seguin, pourtant favorable à la qualification d'intérêt général des nouveaux stades, ne dit pas autre chose en précisant (p.65) que ce nouveau régime juridique dérogatoire « (...) *devrait être notifié par le gouvernement français à la Commission Européenne, préalablement à sa mise en œuvre* ».

Pour donner son feu vert indispensable, la Commission va examiner s'il n'y a pas de distorsion de concurrence du fait de l'avantage concédé à l'OL par le financement des infrastructures d'accès.

Le régulateur soumettra probablement le club sportif à un certain nombre d'exigences et de contraintes nullement planifiées par ce dernier...

La guerre éclair voulue par M. Aulas pressé d'imposer son stade à des élus obéissants sera finalement une guerre de tranchée. La démocratie obéit à des règles qui ne sont pas celles du monde des affaires.

14 UN FESTIVAL DE MENSONGES

Le dossier de l'OL Land donne lieu à un festival de mensonges et de demi-vérités dans une opération de communication de qualité inégale.

Pour l'**Olympique Lyonnais**, on est en présence d'une communication de professionnels inspirée des techniques de la grande distribution dont sont d'ailleurs issus certains dirigeants du club sportif.

Toute la stratégie de l'OL est résumée en une phrase prononcée par le directeur général du club: il s'agit de «... **vendre un projet particulier comme un projet commun à tous** » (déjà cité point 6-1).

C'est à dire répondre par avance aux objections des détracteurs du stade tout en surfant sur une vague « politiquement correcte ».

Quelques exemples :

- le stade sera bien entendu «*écologique*» et favorisera le «*développement durable*» notamment avec un système de récupération des eaux de pluie.
- son accès par des navettes favorisera les déplacements collectifs et les modes «*doux*» de transport.
- le chantier aura des effets bénéfiques pour l'emploi.
- l'OL Land constitue un moyen de résoudre la crise par l'ampleur des investissements publics et privés. Cet argument totalement ignoré au départ apparaît en septembre 2008.

Quant à la communication du **Grand Lyon**, démocratie oblige, elle est perturbée par des sources discordantes qui viennent amoindrir le discours lénifiant et rassurant de l'exécutif.

On reste frappé par la soumission de cette communication aux exigences de l'OL jusque dans les moindres détails: lors des réunions de présentation du projet, les diapositives présentées par les représentants de la communauté urbaine sont extraites des fonds documentaires de l'Olympique Lyonnais (ex: plans de l'architecte OKE Sports) pour une fois peu exigeant sur ses droits de propriété intellectuelle.

Pour la **ville de Décines**, la communication relève plutôt d'une supérette de quartier comparée à celle du groupe de distribution Olympique Lyonnais.

Comme sur un téléprompteur, le discours résulte de la lecture d'un texte mal assimilé écrit ailleurs, ce qui donne quelques arguments confondants de naïveté auxquels personne ne croit, pas même - il faut l'espérer - celui qui les prononce :

« C'est un équipement porteur de développement économique sans précédent. C'est un projet privé qui investit 450 millions d'euros. Plus 180 millions d'euros d'investissement public. Cet argent va se transformer en emplois, en retombées financières. Quand on dit qu'il faut traiter la crise par la relance : voilà les millions qui arrivent » (Le Progrès 15/02/09).

On relèvera d'ailleurs des chiffres grossièrement inexacts: le montant officiel des investissements réévalué en octobre 2008 est de **230 millions d'euros** (cf: point 6.2 ci-avant) tandis que celui de l'OL sera **inférieur à 305 millions** (cf: 6.1), zone commerciale comprise.

Les millions «*arrivent*» en effet dans les caisses de l'OL...

On ne saurait faire une liste exhaustive des mensonges colportés dans ce dossier, pour ne retenir que les plus importants :

- «**L'aménagement du stade de Gerland pour le porter à 60.000 places est impossible** » (point 3, C).
- « **le stade ne coûtera rien aux contribuables** » (point 6-2)

- « *le stade coûtera 140 millions d'euros* » (point 6-2)
- « *le stade coûtera 180 millions d'euros* » (point 6-2)
- « *Le président de la communauté urbaine a toujours soutenu la construction d'un nouveau stade* » (point 3).
- « *Le choix du site de Décines s'est fait d'un commun accord entre l'OL et le Grand Lyon* » (point 3).
- « *Le stade de Gerland est difficile d'accès* » (point 3)
- « *Une capacité de 60.000 places est indispensable* » (point 3)
- « *Le site de Décines constitue le meilleur choix* » (point 4)
- « *Le stade va disposer d'une desserte adaptée* » (point 4)
- « *L'accès au stade va privilégier les transports en commun* » (point 4)
- « *Les travaux vont améliorer l'accessibilité du secteur Est de l'agglomération* » (point 4).
- « *La plupart des investissements étaient déjà planifiés à moyen ou long terme* » (point 4)
- « *Le projet ne comprend pas la création de surfaces commerciales* » (point 6-1-1)
- « *Les conditions de revente à l'OL des terrains dont le Grand Lyon est propriétaire seront transparentes* » (point 6-1-5).
- « *Le stade va être profitable pour l'Est Lyonnais et toute l'agglomération* » (point 7)
- « *l'OL Land est envisagé dans une perspective de développement durable* » (point 9)

Mais, pour être juste, les promoteurs du stade, ont aussi dit quelques vérités:

- « *Si demain nous n'avons plus de locataire à Gerland, ça sera une charge nette pour la ville et donc un coût supplémentaire pour le contribuable* » (point 3).
- « *Si l'on prend l'exemple du Lou à Lyon, je ne vois pas comment le club de rugby pourra remplir ses plus de 40.000 places* » (point 3)
- « *Au final, c'est le contribuable qui va payer* » (point 3)
- « *Le projet de rénovation de Gerland était intelligent* » (point 3)
- « *Vénissieux est le meilleur consensus* » (point 3)
- « *On a évoqué le Puisoz. J'accorderai que c'est le site que, personnellement, j'aurai choisi* ». (point 3)
- « *J'avais suivi le dossier du Puisoz et il me semble que c'était un projet facile d'accès. A Décines (...) il va falloir trouver des réponses en ce qui concerne la desserte du stade* » (point 4)
- « *Les différentes composantes du projet ne sont pas le fruit du hasard. Elles résultent d'un business plan adapté et qui marche* » (point 4)
- « *On espère tirer un gain annuel de 100 millions d'euros* » (point 6-1)
- il s'agit de « *vendre un projet particulier comme un projet commun à tous* » (point 6-1)
- « *Grâce à la forte hausse attendue des capacités d'accueil du stade (...), les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement (...)* » (point 6-1-3).
- « *Il y aura effectivement cession de terrains pour les hôtels avec qui nous signerons un accord de partenariat et de royalties* » (point 6-1-5).
- « *Financer un équipement aussi coûteux qu'un stade, c'est aussi consentir à ne pas réaliser d'autres projets d'utilité publique* » (point 6-2)

L'association CANOL est heureuse d'apporter ainsi sa modeste part à la lutte contre la désinformation.

S'il est au demeurant naturel que l'Olympique Lyonnais cherche à maximiser ses intérêts avec une stratégie particulièrement avisée, on peut s'étonner de l'attitude de certains élus, marquée par *l'irrésolution*, la *complaisance*, la *démagogie*, la *désinvolture*, le *mépris*, *l'irresponsabilité*, la *démésure* et le *rejet*.

- *irrésolution* : quand on constate que des élus qui expliquaient il y a moins de quatre ans qu'il fallait rénover le stade de Gerland, puis construire un stade à Vénissieux, viennent nous dire aujourd'hui que le site de Décines constitue « *le meilleur choix* ».

- *complaisance* : en examinant de quelle manière on sacrifie l'intérêt général en période de crise au profit des intérêts privés d'une société cotée en bourse. Cet intérêt général exigeait de rénover le stade de Gerland, à la rigueur, de construire un stade à Vénissieux avec des investissements publics limités pour les infrastructures d'accès.
Or, c'est le choix de Décines qui a été fait : le plus coûteux pour le contribuable et le plus profitable pour l'Olympique Lyonnais !

- *démagogie* : quand il s'agit de flatter un électorat supposé fervent supporter de l'Olympique Lyonnais. Qui ne saute pas d'extase devant l'OL land n'est pas lyonnais !

- *désinvolture* : en convenant que la question juridique principale, à savoir la possibilité de faire financer par la collectivité publique des infrastructures d'accès à un stade privé, n'a jamais été examinée en amont de telle sorte que pour résoudre l'impasse actuelle, seule une modification de la Loi française, préalablement validée par la Commission Européenne, peut être envisagée.

Désinvolture encore pour ces sacrifices financiers dans un contexte de crise alors que certaines installations sportives lyonnaises sont vétustes (ex : Palais des Sports, piscines de l'agglomération).

On pourrait ajouter un certain *amateurisme* qui fait de ce dossier une série d'échecs, de la révision du PLU ratée à l'amendement Mercier mort-né en passant par un commissaire enquêteur défavorable à la révision le lundi et favorable le mardi, une ouverture du stade prévue pour juillet 2010, puis fin 2010 puis en mai 2013, une confusion politique totale et, on l'imagine, un président de club sportif à la fois impatient et atterré par ces palinodies tout autant que par le zèle maladroit de ceux qu'il croyait ses obligés.

Comment ne pas être indigné qu'un président de club sportif puisse se permettre de dicter sa loi aux pouvoirs publics, et user de pressions et de menaces dans une indifférence quasi-générale ?

- *mépris* : pour les habitants de l'Est Lyonnais, secteur qualifié par un élu (que l'on ne citera pas pour être charitable) de « *ventre mou de l'agglomération* » : des agriculteurs spoliés par des achats de terrains à 14€ pour une revente ultime à plus de 250 €, et comme si cela ne suffisait pas, des récalcitrants bientôt expropriés, des opposants caricaturés dans une bande dessinée « humoristique » parue dans le mensuel du Grand Lyon, des habitants censés accueillir avec joie des norias de véhicules et de supporters, des élus du secteur menacés ou marginalisés lorsqu'ils émettent le moindre doute sur l'opportunité et la viabilité du projet.

Mépris encore avec cette communication pro-stade omniprésente qui prend les citoyens pour des imbéciles avec des arguments de camelot de foire dont on se demande s'il s'agit d'un subtil deuxième degré humoristique (le stade «écologique» par exemple avec ses 17.000 places de parking...un record mondial ou cette phrase absconse extraite d'une délibération de la ville de Décines: «*Le Grand Stade est un équipement structurant qui rayonnera à l'échelle européenne* ».)

- *irresponsabilité* : dans ce formidable gaspillage d'argent public alors que la crise nécessite une gestion rigoureuse des dépenses et leur ciblage sur des opérations réellement profitables pour la collectivité et le secteur privé.

- *démésure* : avec un stade de 60.000 places alors qu'une jauge de 40.000 places convient parfaitement.

- *rejet* : de tout un secteur, l'EST Lyonnais qui supporte depuis plus de trente ans les principales nuisances de l'agglomération (périphérique, aéroport, centres commerciaux...) et dont on feint de vouloir le développement avec un stade en forme d'*aire d'autoroute* desservi par des transports inutiles pour la population du secteur et sans programme de logement associé.

Rejet encore avec cet argument lamentable proche du chantage consistant à dire aux habitants qu'un stade « *est préférable à une usine polluante* ».

Tout aussi consternante cette perle d'un conseiller communautaire (PV séance 24/9/08) qui, dans sa défense vibrante du stade, lâchera: «*Alors, cessons de proclamer qu'un stade à Décines est une aberration ! Après tout, à bien y réfléchir, ce n'est pas plus absurde que de prévoir de faire déboucher deux autoroutes en plein cœur de l'agglomération. Disons plutôt que c'est une opportunité exigeante.* »

Ce n'est pas avec de tels sophismes que l'on convaincra les opposants.

Dans cette courte histoire du (toujours futur!) stade, on reste frappé par ces nombreux passages en force de l'Olympique Lyonnais :

- le président du Grand Lyon ne veut pas d'un nouveau stade, on va le lui imposer.
- il pense que Vénissieux est finalement la moins mauvaise solution, on va lui imposer Décines.
- la Commission d'Équipement Commercial refuse l'implantation d'un hypermarché Leclerc en juin 2005, on obtient qu'elle l'autorise finalement en juin 2007.
- le commissaire enquêteur émet un avis défavorable lors de la modification du PLU, on va lui imposer de rendre un avis favorable.
- un agriculteur refuse de vendre, on va autoriser l'expropriation par la loi.
- il est interdit de financer sur fonds publics un stade privé, on va obtenir le vote d'un amendement déclarant le stade d'intérêt général pour permettre ce mode de financement.
- cet amendement n'est pas voté, on l'inscrira dans la prochaine loi sur le sport.

Comment ne pas être indigné qu'un président de club sportif se permette de dicter sa loi aux pouvoirs publics, use de pressions et de menaces dans une indifférence quasi-générale ?

Comment admettre des élus qui offrent déjà tant d'avantages à l'Olympique Lyonnais (location de loges, achats de places et abonnements dans des conditions obscures, subventions, aides en matière d'équipement, exonération de la taxe sur les spectacles,...),

qu'ils puissent encore dilapider des centaines de millions d'argent public pour un projet privé ?

Qui définit la politique du Grand Lyon en matière d'investissements dans le sport ? Le conseil de la communauté urbaine ou Jean-Michel Aulas?

Qui incarne la légitimité démocratique ? Les élus ou le patron d'une PME de 230 salariés?

Sommes-nous en Russie où les oligopoles et les oligarques ont plus de pouvoir que l'Etat ?

Rien ne réussira tant que certains élus n'auront pas compris que leur mission est de défendre l'intérêt général.

Il existe heureusement dans une démocratie que l'on espère encore vivante à Lyon des contre-pouvoirs, des lois et des tribunaux chargés de les appliquer.

Après le scandale du périphérique nord, il est à espérer que le stade ne sera pas une nouvelle illustration des relations coupables entre la politique et le monde des affaires.

Version actualisée au 1^{er} mars 2009

Association de contribuables *CANOL*